

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 8 FÉVRIER 2018**

PROJETS DE DÉLIBÉRATION

SOMMAIRE

Numéro		Page
1 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2017.....		4
2 - Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.....		5
3 - Remplacement de Monsieur TOULOUSE au sein de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.....		9
4 - Remplacement de Monsieur TOULOUSE au sein de la commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales.....		11
5 - Remplacement de Monsieur TOULOUSE au sein de la commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports.....		12
6 - Remplacement de Monsieur TOULOUSE au sein du comité de direction de l'établissement public industriel et commercial "Office de Tourisme de Rueil-Malmaison"		13
7 - Remplacement de Monsieur TOULOUSE au sein de la commission de circulation et de stationnement.....		14
8 - Adhésion de la Ville à l'Association Bâtiment Bas Carbone.....		15
9 - Adhésion de la Ville à l'association SYNCOM.....		16
10 - Approbation de la restitution par l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense à la Ville de la compétence " organisation des transports urbains ", devenue " organisation de la mobilité " comprenant l'organisation et l'exploitation des services réguliers locaux (navettes), la gestion du Mobipôle et le dispositif Vélos à assistance électrique.....		18
11 - Convention de financement entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, et les communes de Nanterre, Suresnes et Rueil-Malmaison, relative à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.....		20
12 - Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Rueil-Malmaison - Cahier n°2 " Exercice par la commune de ses compétences scolaire et périscolaire ".....		23
13 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Philatélique de Rueil-Malmaison au titre de l'exercice 2018.....		24
14 - Attribution d'une subvention à la Ligue Nationale contre le Cancer dans le cadre de l'opération " nager contre le cancer " se déroulant à la piscine municipale.....		25

15 - Attribution d'une subvention pour l'association AIR E-GO au titre de l'exercice 2018..	26
16 - Garantie communale pour un emprunt (PAM) d'un montant de 610 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SAIEM MOULIN A VENT pour la résidentialisation de Rueil Plaine au 79 rue Gabriel Fauré à Rueil-Malmaison.....	27
17 - Garantie communale pour deux emprunts (PAM et PAM Eco-prêt) d'un montant total de 657 772 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par DOMAXIS pour la réhabilitation de 33 logements, opération Edgar Degas, situés 2 rue Branly à Rueil-Malmaison.....	29
18 - Garantie communale pour six emprunts (PLUS, PLAI, PLS, Foncier et Construction) d'un montant total de 3 633 163 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM LOGIS-TRANSPORTS pour l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux sis 5 rue Jean Bourguignon à Rueil-Malmaison.....	31
19 - Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire relatif au fonds de soutien aux collectivités ayant souscrits des emprunts structurés.....	34
20 - Modification du tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal.....	35
21 - Fixation des tarifs des ateliers pédagogiques organisés autour de la rythmique Jaques-Dalcroze par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison.....	37
22 - Modification du tableau des effectifs.....	38
23 - Cession d'une parcelle de terrain non-bâti cadastrée section AL n° 489 située 103 rue des Rosiers et rue des Talus.....	39
24 - Acquisition par voie d'échange sans soulte d'une parcelle de terrain frappée d'alignement en 1966, anciennement cadastrée section D n° 5513 et 5514 sise rue des Talus, avec une parcelle communale cadastrée AL n° 488 située également rue des Talus.....	41
25 - Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AM n° 303 sise 90 rue Gallieni appartenant à la société ENEDIS	43
26 - Acquisition d'une parcelle de terrain inscrite en emplacement réservé n°13 sise 68 rue Gallieni, appartenant à la SCI 66 GALLIENI, moyennant le prix de 11 925 €.....	45
27 - Cession d'une parcelle de terrain située rue Nadar (Lot A) au profit de M. ULGAR et Mme COCHINI.....	47
28 - Cession d'une parcelle de terrain située rue Nadar (Lot D) au profit de M. et Mme GUYOT.....	49
29 - Classement de diverses parcelles de terrain dans le domaine public communal.....	51
30 - Approbation du principe de la délégation de service public pour l'installation et l'exploitation de zones de stationnement payant	56
31 - Rapport d'activité du médiateur de la Ville pour l'année 2017.....	60

32 - Approbation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2018/2020.....	61
33 - Mise en place du projet Ecolab.....	63
34 - Conventions de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de Seine pour le versement de la prestation de service relative à l'Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH).....	65
35 - Approbation de la convention à conclure avec Orange, pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques dans les rues Victor Hugo, Pereire et Colmar	66
36 - Organisation d'une vente aux enchères en ligne de biens réformés.....	67
37 - Approbation des avenants n°1 aux contrats n°16233 et 17029 conclus avec AS.COM MULTIMEDIA, prenant acte de sa dissolution et de son absorption par CIRCET RESEAUX.....	69
38 - Résiliation du partenariat conclu entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'association « le Comité des Salons ».....	71
39 - Attribution du « Prix des Lycées de Rueil » organisé par la Médiathèque Jacques Baumel dans le cadre d'un partenariat avec les lycées Richelieu, Gustave Eiffel et Passy-Buzenval..	73
40 - Attribution par la Ville du Prix Gavroche 2018 décerné par les élèves de collèges rueillois à un auteur de littérature jeunesse.....	74
41 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison, l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison et la Fondation Napoléon en vue de l'organisation d'une exposition intitulée "L'Art au service du pouvoir Napoléon I et Napoléon III".....	75
42 - Convention de partenariat pour l'accueil de collégiens dans le cadre d'un dispositif de formation au PSC1 entre la Ville de Rueil-Malmaison, le collège Les Martinets, l'Association des Médecins de Rueil 'Formation Médicale Continue Plus' et La Croix Rouge Française....	77

N° 1 - Présentation du procès-verbal du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

Le Maire soumet à l'Assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

Il est demandé en conséquence de prendre acte de ce procès-verbal tel qu'il a été proposé aux membres de l'Assemblée avant la réunion.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

PREND ACTE du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 18 décembre 2017.

N° 2 - Décisions municipales prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT.

Le Maire demande aux membres de l'Assemblée de prendre acte des décisions qui ont été prises dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

PREND ACTE des décisions prises par le Maire dans l'intervalle des deux séances du Conseil municipal.

N° 2017/243 - Convention de mise à disposition en sous-location de locaux situés 47 rue des Mazurières à Rueil-Malmaison à conclure avec l'Association de la Jeunesse Investie Rueilloise (AJIR).

L'objet de l'association est la mise en place et le développement d'actions citoyenne à destination de la population rueilloise et des environs.

Montant : 541 € T.T.C. forfait annuel de charges

N° 2017/244 - Convention relative à la mise à disposition d'un studio situé 134 avenue Paul Doumer à Rueil-Malmaison à conclure avec Monsieur Moncef CHIAB.

Montant : 127,05 € T.T.C. loyer mensuel hors charges

N° 2017/245 - Convention d'occupation, à titre précaire, d'un parking extérieur situé 69 rue des Bons Raisins à Rueil-Malmaison à conclure entre la Commune de Rueil-Malmaison, preneur, et la SPLA Rueil Aménagement, bailleur.

Le parking est mis à disposition de la Ville pour éviter les problèmes de voirie lors de manifestations exceptionnelles à la salle municipale de l'Atrium ou autres lieux à proximité.

Gratuit.

N° 2017/246 - Contrat passé avec la société LOGITUD pour la maintenance et l'assistance sur les progiciels GEOPREVENTION WEB, CANIS, MUNICIPOL .

Ces logiciels sont utilisés dans le cadre de la cartographie de la délinquance (GEOPREVENTION WEB), de la gestion des animaux dangereux (CANIS) et de la gestion de la Police municipale (MUNICIPOL).

Montant : 7 186,35 € T.T.C. Montant annuel de la prestation

N° 2017/247 - Marché à conclure avec un intervenant pour l'organisation d'un salon artistique ayant pour thème "La femme dans les années 1920, le salon de mode de Paul Poiret" dans le cadre de la deuxième édition des Nuits de Vert-Mont à Rueil-Malmaison.

Le marché a été conclu avec Monsieur Farid CHENOUNE, enseignant en histoire et culture de la mode à l'Institut Français de la Mode.

Montant : 200 € T.T.C. Prix de la prestation

N° 2017/248 - Convention de prêt à intervenir entre la Ville et l'Agence "Comme vous voulez ", afin d'assurer l'exposition de photos intitulée 'Chocolat', à la Médiathèque, du 11 décembre 2017 au 27 janvier 2018, dans le cadre des Rencontres de l'Histoire.

Montant : 630 € T.T.C. Montant total du prêt d'œuvre

N° 2017/249 - Avenant n°2 à la création de la régie de recettes du stationnement payant sur voirie : modes de paiement et augmentation du montant de l'encaisse.

N° 2017/250 - Marché avec ARNIMATION SAS pour l'organisation d'un spectacle et d'animations dans le cadre de la distribution de jouets aux enfants dont les parents sont bénéficiaires des Restaurants du Cœur.

La distribution de jouets et les animations afférentes (ateliers de maquillage, jeux, spectacles pour enfants, goûter) ont eu lieu le 16 décembre.

Montant : 1 785,60 € T.T.C. Montant total de la prestation

N° 2017/251 - Marché à conclure avec un intervenant pour l'organisation d'une conférence dans ayant pour thème "la table, culture et tradition" le cadre de la quinzième édition des Rencontres de l'Histoire à la Médiathèque Jacques Baumer.

Le marché a été conclu avec Madame Nadine CRETIN, professeure d'université.
Montant : 200 € T.T.C. Prix de la prestation (animation d'une conférence)

N° 2017/252 - Contrat à conclure avec GOSSÉ ENTREPRISE ET INGÉNIERIE pour les travaux de fondations et de gros-œuvre pour la requalification des maisons Giquel et Daubigny.

Montant : 276 000 € T.T.C. Montant global et forfaitaire

N° 2017/253 - Marché à conclure entre la Ville et l'Association GESTES pour l'organisation de la semaine de danse de caractère.

Les sessions de travail organisées dans le cadre de la semaine de danse de caractère ont été conduites par Madame Roxana BARBACARU, professeur à l'école de l'Opéra de Paris et au Conservatoire national supérieur de musique de danse de Paris.

Montant : 1 000 € T.T.C.

N° 2017/254 - Convention à intervenir avec l'ensemble PROQUARTET pour l'organisation d'un week-end pour musiciens amateurs au Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison.

L'ensemble PROQUARTET est un ensemble de musique de chambre. Une session de travail de deux jours est organisée avec les musiciens du Conservatoire, les 17 et 18 février.

Gratuit

N° 2017/255 - Convention de mise à disposition à titre précaire d'un logement communal situé 13 rue André LACHAUD à Rueil-Malmaison à conclure avec Madame Joëlle BACHELET.

Montant : 493,01 € T.T.C. loyer mensuel hors charges

N° 2017/256 - Contrat à conclure avec NEOPOST pour la location et la maintenance d'une machine de mise sous plis.

Montant : 30 321,60 € T.T.C. Montant global et forfaitaire sur 4 ans.

N° 2017/257 - Contrat à conclure avec OTIS pour la maintenance des appareils élévateurs.

Montant : 43 250,40 € T.T.C. Montant annuel forfaitaire.

Montant : 60 846 € T.T.C. Montant estimatif annuel des prestations non forfaitisées.

N° 2017/258 - Contrat à conclure avec ORAPI HYGIENE pour la fourniture et la maintenance du matériel d'entretien.

Montant : 22 772,59 € T.T.C. Montant estimatif annuel.

N° 2017/259 - Contrat à conclure avec OUTILS OCÉANS pour la location et la maintenance d'un ouvre-lettres automatique.

Montant : 1 699,20 € T.T.C. Montant global et forfaitaire sur 2 ans.

N° 2018/1 - Contrat à conclure avec la Société G-A CONSEIL ET STRATEGIE pour l'assistance à la réalisation et la mise en œuvre d'événements ayant pour objet la valorisation et la notoriété de la Ville.

Montant : 99 000 € T.T.C. Montant global et forfaitaire pour un an

N° 2018/2 - Convention de versement à la Ville d'une participation aux travaux de restauration de l'orgue Cavaillé-Coll de l'église Saint-Pierre-Saint-Paul par l'Association Diocésaine de Nanterre.

Ces travaux ont également fait l'objet d'un financement par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France.

Montant : 1 500 € T.T.C. Somme versée à la Ville par l'Association Diocésaine de Nanterre.

N° 2018/3 - Marchés à conclure avec quatre conférenciers dans le cadre des Rencontres de l'Histoire et de l'Actualité 2017/2018.

Le marché a été conclu avec les conférenciers suivants :

Frédéric COUSIN, critique et enseignant de cinéma, Denis SAILLARD, chercheur associé à l'université de Versailles Saint Quentin, Eric BIRLOUEZ, ingénieur agronome et sociologue, Coline ARNAUD, diplômée en protection du patrimoine au Centre d'histoire culturelle des sociétés contemporaines.

Montant : 950 € T.T.C. Coût total pour quatre conférences

- N° 2018/4 - Création d'une régie d'avances pour les dépenses liées au stationnement payant sur voirie.
- N° 2018/5 - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel à conclure avec un ancien agent communal.
Un protocole d'accord transactionnel est conclu entre la Ville et un animateur non titulaire horaire, pour un montant total de 5 000 euros.
- N° 2018/6 - Organisation d'une vente aux enchères en ligne de biens réformés.
Biens mis en vente : un autocar RENAULT ARES, un véhicule RENAULT TRAFIC COMBI, une sableuse MECAGIL LEBON, un scooter PEUGEOT, un scooter YAMAHA, plusieurs lampes de poches VARTA et un lot de cartouches d'imprimante.
Montant obtenu à ce jour : 12 110,32 €.
- N° 2018/7 - Marché à conclure avec la Société SELDON Finance pour la maintenance du progiciel WINLOC.
Montant : 3 636 € T.T.C.
Il s'agit d'un logiciel de gestion locative.
- N° 2018/8 - Avenant au marché relatif à la maintenance du progiciel Requiem V5 à conclure avec la Société ARPEGÉ.
Montant : 2 515,80 € T.T.C. Montant économisé par la Ville.
Il s'agit d'un logiciel de gestion des concessions funéraires.
- N° 2018/9 - Marché à conclure avec la société Q-MATIC relatif à la maintenance du progiciel du système de gestion d'accueil des administrés.
Montant : 6 916,61 € T.T.C.
Il s'agit d'un logiciel de gestion de l'accueil des administrés au service des affaires générales.

N° 3 - Remplacement de Monsieur TOULOUSE au sein de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison est représentée au sein de l'Établissement Public Territorial (EPT) Paris Ouest La Défense (POLD) par treize conseillers municipaux. Parmi eux, les deux élus représentant la Ville à la Métropole du Grand Paris sont membres de droit. Les onze autres conseillers avaient été élus par le Conseil municipal, parmi ses membres, par délibération n°288 du Conseil municipal du 14 décembre 2015. Cette élection s'était déroulée au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne, conformément à l'article L. 5211-6-2-1°-c du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il rappelle également que Monsieur TOULOUSE a fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal et de conseiller territorial au sein du POLD, laquelle est devenue effective le 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L. 5211-6-2-1°-c du CGCT qui prévoit le cas d'une vacance d'un siège de conseiller communautaire, il convient de procéder à l'élection du conseiller remplaçant, chaque groupe municipal étant admis à proposer un candidat.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5211-6-2 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant "modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles", dite loi MAPTAM, et notamment son article 12-IV ;

Vu la délibération n°288 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 portant "Élection des délégués au Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense" ;

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville de Rueil-Malmaison au sein de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

PROCEDE à l'élection du conseiller de territoire remplaçant Monsieur Roland TOULOUSE au sein de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.

Votants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

Blancs ou nuls :

Suffrages exprimés :

Siège à attribuer : 1

ELIT pour siéger au sein du conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense.

PRECISE que la liste des autres représentants de la Ville de Rueil-Malmaison au sein de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense reste inchangée.

N° 4 - Remplacement de Monsieur TOULOUSE au sein de la commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales.

Le Maire rappelle que Monsieur TOULOUSE a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Il rappelle également que Monsieur TOULOUSE siégeait au sein de la commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur du Conseil municipal, chaque groupe municipal est représenté au sein des commissions permanentes.

Il convient donc de désigner le remplaçant de Monsieur TOULOUSE au sein de la commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°49 du Conseil municipal du 27 mars 2017 relative à la composition de la commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

DESIGNE pour remplacer Monsieur TOULOUSE au sein de la commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales.

N° 5 - Remplacement de Monsieur TOULOUSE au sein de la commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Le Maire rappelle que Monsieur TOULOUSE a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Il rappelle également que Monsieur TOULOUSE siégeait au sein de la commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Conformément à l'article 39 du règlement intérieur du Conseil municipal, chaque groupe municipal est représenté au sein des commissions permanentes.

Il convient donc de désigner le remplaçant de Monsieur TOULOUSE au sein de la commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°43 du Conseil municipal du 10 avril 2014 relative à la composition de la commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 1 février 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

DESIGNE pour remplacer Monsieur TOULOUSE au sein de la commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports.

N° 6 - Remplacement de Monsieur TOULOUSE au sein du comité de direction de l'établissement public industriel et commercial " Office de Tourisme de Rueil-Malmaison ".

Le Maire rappelle que la délibération n°157 du Conseil municipal du 29 juin 2009 a approuvé la création d'un Office de tourisme sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC). Cet EPIC a pour objet d'assurer le développement de la fréquentation touristique de la Ville.

Le Maire indique que l'Office de tourisme est administré par un comité de direction composé de dix conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal pour la durée de leur mandat et huit représentants des professionnels et des organismes intéressés au tourisme, désignés par arrêté du Maire.

Il rappelle à l'Assemblée que Monsieur TOULOUSE siégeait au sein du comité de direction de l'Office de tourisme.

Suite à sa démission, il convient de le remplacer.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°157 du Conseil municipal du 29 juin 2009 relative à la création de l'établissement public industriel et commercial Office de Tourisme de Rueil-Malmaison ;

Vu la délibération n°50 du Conseil municipal du 10 avril 2014 portant désignation des membres représentant le Conseil municipal au sein du comité de direction de l'établissement public industriel et commercial "Office de Tourisme de Rueil-Malmaison" ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

DESIGNE pour remplacer Monsieur TOULOUSE au sein du comité de direction de l'établissement public industriel et commercial "Office de Tourisme de Rueil-Malmaison".

N° 7 - Remplacement de Monsieur TOULOUSE au sein de la commission de circulation et de stationnement.

Le Maire rappelle que, par délibération n° 150 du Conseil municipal du 26 juin 2014, l'assemblée délibérante a approuvé la mise en place de la commission de circulation et de stationnement.

Il rappelle que cette commission a pour objet la validation des projets examinés par les services techniques pour la circulation et le stationnement tels que les modifications relatives au plan de circulation, les modalités de stationnement, les projets de circulations douces, les transports ou encore la sécurité routière.

Monsieur TOULOUSE était membre de cette commission en tant que suppléant du représentant du Conseil municipal. Suite à sa démission, il convient de le remplacer.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 150 du Conseil municipal du 26 juin 2014 relative à la mise en place de la commission de circulation et de stationnement ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

DESIGNE pour remplacer Monsieur TOULOUSE en tant que suppléant au sein de la commission de circulation et de stationnement.

N° 8 - Adhésion de la Ville à l'Association Bâtiment Bas Carbone.

Le Maire indique la volonté de la Ville d'adhérer à l'association Bâtiment Bas Carbone (BBCA).

L'adhésion de la Ville à cette association qui a pour objet le développement du bâtiment bas carbone permettrait, dans le cadre de la réalisation de l'Écoquartier et plus généralement pour toute politique publique menée par la Ville, d'échanger sur les bonnes pratiques et d'être au cœur même des instances de réflexion pour l'amélioration des constructions et des usages dans le secteur de la construction.

Le Maire précise que la cotisation pour l'année 2018 est de 400 €.

Il propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à cette association.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

DECIDE d'adhérer à l'Association Bâtiment Bas Carbone (BBCA) pour le développement du bâtiment bas carbone pour un montant annuel de 400 €.

DIT que les crédits en vue de l'acquittement des cotisations sont prévus au budget communal.

N° 9 - Adhésion de la Ville à l'association SYNCOM.

Le Maire informe l'Assemblée que l'association SYNCOM, créée en 1993 par trois syndicats (SIGEIF, SIPPEREC et SEDIF) regroupe aujourd'hui également VEOLIA, ENEDIS, GRDF et 72 communes.

Pour faciliter le suivi et l'organisation des travaux de voirie et sur les réseaux, l'association a mis en place une plate-forme informatique permettant de centraliser les données fournies par chacun des membres et ainsi d'aider les collectivités adhérentes à gérer leurs chantiers sur le domaine public.

En complément de ce service, l'association SYNCOM a souhaité favoriser la mutualisation de données nécessaires à la préparation des travaux en créant en 2016 un nouveau portail cartographique qui complète l'application historique et qui constitue un outil d'archivage, de consultation et de récupération des données, notamment propres à la collectivité.

En effet, face au renforcement de la réglementation en matière de contrôle de la présence d'amiante dans les enrobés et la publication d'un nouveau standard national obligatoire à compter de 2019, pour la réalisation de fonds de plan topographique dit « fonds de plan de corps de rue simplifié (PCRS) », l'association développe deux projets visant à renforcer le partage des informations patrimoniales et des diagnostics amiantes et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques), d'une part, et des fonds topographiques, d'autre part.

Le partage de ces données, via un nouveau portail cartographique permettra à la Ville :

- d'assurer un suivi, en temps réel, des travaux des concessionnaires ENEDIS et GRDF ;
- d'utiliser la base de données pour la programmation de ses propres travaux ;
- d'intégrer dans ce portail cartographique les informations patrimoniales et diagnostics des enrobés dont elle dispose ;
- de bénéficier des données topographiques des concessionnaires ;
- de réaliser des économies en réduisant ses dépenses, notamment en matière de diagnostics d'enrobés, du fait de la mutualisation des informations.

Le montant de la cotisation annuelle est calculé sur la base de 3,14 € T.T.C par tranche de 100 habitants. La cotisation pour la ville en valeur 2017 est de 2 538,09 euros.

Il est donc proposé d'adhérer à l'association SYNCOM à compter du 1er janvier 2018 afin de bénéficier de ces outils, et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à signer les diverses conventions afférentes (convention d'adhésion et conventions d'échange de données).

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le projet de convention pour l'adhésion à l'association SYNCOM ;

Vu le projet de convention d'échange de données géographiques avec l'association SYNCOM ;

Vu le projet de convention d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés avec l'association SYNCOM ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 2 février 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

APPROUVE l'adhésion de la Ville à l'association SYNCOM et les conventions associées (convention d'adhésion, convention d'échanges de données géographiques et d'échange de données relatives à la caractérisation des enrobés) à compter du 1er janvier 2018.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer les conventions et tout acte y afférent.

INDIQUE que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 3,14 € TTC pour 100 habitant, soit 2 538,09 € T.T.C pour la Ville de Rueil-Malmaison.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 10 - Approbation de la restitution par l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense à la Ville de la compétence "organisation des transports urbains" devenue "organisation de la mobilité" comprenant l'organisation et l'exploitation des services réguliers locaux (navettes), la gestion du Mobipôle et le dispositif Vélos à assistance électrique.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil de Territoire de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (EPT POLD) a approuvé lors de sa séance du 20 décembre 2017, le retour à l'échelon communal de la compétence organisation des transports urbains, devenue organisation de la mobilité à compter du 1er janvier 2018, en application de l'article L. 5219-5-V-3° du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui lui permet de restituer les compétences transférées à titre supplémentaire aux communes membres dans un délai de 2 ans suivant la création de l'établissement public territorial.

En effet, l'EPT POLD, qui s'est substitué à la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien depuis le 1er janvier 2016, exerçait, depuis cette date, cette compétence supplémentaire pour les communes de Rueil-Malmaison, Nanterre et Suresnes.

Après études et concertation, il est apparu que l'élargissement de cette compétence à l'échelle du territoire pour les 11 villes n'était pas opportun.

Le Conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil de territoire pour se prononcer dans le cadre de la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du CGCT, sur le retrait de la compétence proposé. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable. La procédure sera ensuite finalisée par la publication d'un arrêté préfectoral.

Cette restitution de compétence doit nécessairement s'accompagner d'une modification des attributions de compensation, réévaluées à due concurrence des charges transférées. Pour ce faire, le rapport de la CLECT procédera à l'évaluation des montants induits par le retour de la compétence organisation des transports urbains, devenue organisation de la mobilité aux trois communes concernées.

Il indique également que le retour de cette compétence entraîne, de fait, un transfert de l'ensemble des contrats en cours d'exécution (conventions conclues avec IDF Mobilité et la RATP pour la mise en place des services réguliers de transports locaux dit « navettes », dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électriques, marché n°14044 relatif à la gestion de la gare du Mobipôle, dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique, etc).

Il rappelle que la Communauté d'Agglomération du Mont-Valérien a mis en place, le 1er mai 2015, un dispositif d'aide financière à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) pour les habitants des trois villes membres dispositif repris par l'EPT POLD à compter du 1er janvier 2016 et poursuivi en 2017. Fort du succès de cette opération, il est proposé de poursuivre ce dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la restitution de la compétence « organisation des transports urbains », devenue « organisation de la mobilité » à la Ville au 1er janvier 2018,
- d'acter du transfert des contrats y afférent,
- de prolonger le dispositif d'aide financière à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE).

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-5 et L. 5219-5 ;

Vu la décision n°64/2016 du bureau territorial de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense en date du 30 novembre 2016 ;

Vu la délibération n°60/2017 du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense en date du 20 décembre 2017 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 2 février 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

APPROUVE la restitution à la Ville à compter du 1er janvier 2018, dans le cadre de la compétence « aménagement de l'espace communautaire », l'organisation des transports urbains, devenue organisation de la mobilité.

PREND ACTE du transfert des contrats et autorisation de délégation de compétence afférents à cette compétence, à savoir l'organisation des services réguliers de transports locaux dits « navettes » et la gestion du Mobipôle de Rueil-Malmaison.

PROLONGE le dispositif d'aide financière pour l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) par les rueillois.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer les contrats, conventions et tout acte afférent à l'exercice de cette compétence.

N° 11 - Convention de financement entre l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, et les communes de Nanterre, Suresnes et Rueil-Malmaison, relative à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Le Maire rappelle que les villes de Rueil-Malmaison, Nanterre et Suresnes ont décidé de s'associer en vue de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage de 42 places.

Considérant le schéma départemental, chaque ville dispose d'un objectif précis de création de places, à savoir:

- 15 places pour la ville de Rueil-Malmaison ;
- 9 places pour la ville de Suresnes ;
- 17 places pour la ville de Nanterre ;
- 1 place partagée entre les 3 villes.

La convention a pour objectif de définir les relations financières entre l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (POLD) et les villes de Rueil-Malmaison, Suresnes et Nanterre tant sur le volet de la réalisation que celui de la gestion.

POLD s'engage à réaliser une aire de stationnement de 42 places sur un terrain de 6 000 m² sis 135 avenue de la commune de Paris, propriété de la commune de Nanterre (phase 1 : 2018/2019) et sur une parcelle de 130 m² 38 Charles Laffite, située sur la commune de Nanterre, et devant faire l'objet d'une acquisition par POLD (phase 2: 2020/2025).

La maîtrise d'ouvrage est confiée à la commune de Nanterre par délégation de mandat de POLD en date du 4 août 2017.

Le budget prévisionnel à la charge de l'Établissement Public Territorial POLD pour la construction est estimé à 2 650 000 € T.T.C.

Il est précisé que ce budget sera inscrit aux exercices concernés dans le budget de POLD et ajusté autant que de besoin pour faire face aux coûts induits par cette opération.

Les participations au coût de construction sont réparties comme suit :

- 33% pour la commune de Nanterre
- 67 % pour les communes de Suresnes et Rueil-Malmaison, répartit comme suit :
 - 41% pour Rueil-Malmaison,
 - Et 26% pour Suresnes.

A ce titre, le plan de financement prévisionnel prévoit pour la Ville de Rueil-Malmaison une participation de 1 086 500 € T.T.C sur le budget 2018 dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT).

Le budget prévisionnel de fonctionnement est estimé annuellement à 227 180 € T.T.C.

La convention, dans son article 6, détaille la répartition du financement entre les parties suscitées dans la convention et précise que la participation à verser à POLD pour la gestion de l'aire d'accueil, le paiement de l'eau et de l'électricité (estimée à 177 180 €) se répartit comme suit :

- 41% pour la commune de Nanterre,
- 37 % pour la commune de Rueil-Malmaison (soit 65 556 €),
- Et 22% pour la commune de Suresnes.

Le financement de la prestation d'accompagnement social des ménages (estimé à 50 000 €) sera défini dans le cadre d'une CLECT.

Enfin, les villes de Rueil-Malmaison et Suresnes versent à la ville de Nanterre une contribution financière complémentaire liée à l'accueil de l'ensemble des usagers sur le territoire de Nanterre. Cette contribution, révisable annuellement, se base sur le montant retenu chaque année correspondant à la moyenne de la dépense réelle de fonctionnement par habitant des trois villes (valeur 2017 : 1 872 €). Le montant est appliqué au prorata des places, selon le nombre d'habitants présents sur l'aire au 31 décembre de l'année précédente.

Pour éviter des surcoûts d'acquisition ou de location, les villes ont convenu d'utiliser un terrain appartenant à la ville de Nanterre pour créer cet équipement. A ce titre il est convenu qu'à compter de la seizième année, les villes de Rueil-Malmaison et Suresnes verseront à la ville de Nanterre une redevance d'occupation du domaine public sur la base de la redevance en vigueur. Les conditions de versement de cette redevance feront l'objet d'un avenant à la convention avant la fin de la quinzième année de fonctionnement.

Il est précisé que cette convention est établie pour une durée de 20 ans, renouvelable tacitement 1 fois, dans la limite de 20 ans. Au-delà, tout renouvellement devra faire l'objet d'un renouvellement express.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage adopté le 9 juin 2015 ;

Vu la délibération n°29/2015 du Conseil communautaire du 29 avril 2015 relative au transfert de la compétence d'aire d'accueil des gens du voyage à la communauté d'agglomération du Mont-Valérien ;

Vu la délibération n° 2015/109 du Conseil municipal du 1er juin 2015 relative au transfert de la compétence d'aire d'accueil des gens du voyage à la communauté d'agglomération du Mont-Valérien ;

Considérant le transfert de plein droit de cette compétence à l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense lors de sa création ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

APPROUVE le principe de la convention de financement entre l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et les communes de Nanterre, Suresnes et Rueil-Malmaison, relative à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage.

ADOpte les termes de la convention à intervenir ainsi que l'ensemble des documents annexes.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention de financement entre l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et les communes de Nanterre, Suresnes et Rueil-Malmaison, relative à la création d'une aire d'accueil des gens du voyage ainsi que l'ensemble des actes afférents.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 12 - Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Rueil-Malmaison - Cahier n°2 "Exercice par la commune de ses compétences scolaire et périscolaire".

Le Maire informe l'Assemblée que, conformément au code des juridictions financières, l'exercice par la Ville de ses compétences scolaire et périscolaire a fait l'objet d'un examen de la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France (CRC).

Il indique qu'au terme de cette procédure d'examen, la CRC a adressé son rapport d'observations définitives auquel est annexée la réponse de la Ville.

Il précise que, conformément à l'article L. 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport, qui doit faire l'objet d'un débat, a été joint à la convocation de la présente réunion du Conseil municipal.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 243-4 et suivants ;

Vu le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Rueil-Malmaison - Cahier n°2 " Exercice par la commune de ses compétences scolaire et périscolaire " ;

Vu la réponse formulée par la commune de Rueil-Malmaison annexée au rapport précité ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 1 février 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

PREND ACTE de la communication par la Chambre régionale des comptes d'Île-de-France du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Rueil-Malmaison – cahier n°2 "Exercice par la commune de ses compétences scolaire et périscolaire".

PREND ACTE de la tenue d'un débat relatif audit rapport.

N° 13 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Philatélique de Rueil-Malmaison au titre de l'exercice 2018.

L'Association Philatélique de Rueil-Malmaison organise la « Fête du Timbre » qui se déroulera les 10 et 11 mars 2018 ; l'association a sollicité l'aide de la Ville pour ce faire.

Au regard de l'intérêt communal que présente ce projet, le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 € en faveur de cette association.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 4 000 € à l'Association Philatélique de Rueil-Malmaison au titre de l'exercice 2018.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 14 - Attribution d'une subvention à la Ligue Nationale contre le Cancer dans le cadre de l'opération "nager contre le cancer" se déroulant à la piscine municipale.

Le Maire rappelle que chaque année, les installations de la piscine municipale des Closeaux sont mises à la disposition de la Ligue Nationale contre le Cancer pour l'organisation d'une journée de natation appelée : "nager contre le cancer".

Il rappelle également que traditionnellement le montant de la recette encaissé le jour de la manifestation, soit le dimanche 25 mars 2018, est versé à la Ligue Nationale contre le Cancer.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 1 février 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

AUTORISE la mise à disposition de la piscine municipale des Closeaux à la Ligue Nationale contre le Cancer pour l'organisation de l'édition 2018 de la journée départementale " nager contre le cancer ".

DECIDE le versement d'une subvention au Comité Départemental de la Ligue Nationale contre le Cancer, dont le montant sera égal au produit de la vente des tickets de cette manifestation en 2018.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2018.

N° 15 - Attribution d'une subvention pour l'association AIR E-GO au titre de l'exercice 2018.

L'association AIR E-GO demande une subvention à la Ville aux fins de pouvoir mettre en place la monnaie locale.

Considérant l'intérêt communal que présente cette démarche, le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 22 000 € en faveur de cette association.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 22 000 € à l'association AIR E-GO au titre de l'exercice 2018.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

N° 16 - Garantie communale pour un emprunt (PAM) d'un montant de 610 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SAIEM MOULIN A VENT pour la résidentialisation de Rueil Plaine au 79 rue Gabriel Fauré à Rueil-Malmaison.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que la SAIEM MOULIN A VENT sollicite une garantie d'emprunt d'un montant de 610 000 € pour la résidentialisation de Rueil Plaine au 79 rue Gabriel Fauré à Rueil-Malmaison, et dont les caractéristiques financières figurent dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM
Enveloppe	
Identifiant de la ligne de prêt	5190620
Montant de la ligne de prêt	610 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de la période	1,35 %
TEG de la ligne de prêt	1,35 %
Phase d'amortissement	
Durée	10 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %
Taux d'intérêt	1,35 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	SR*
Taux progressivité échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

*Simple Révisabilité

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L. 321-3 et R. 331-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 610 000 € souscrit par la SAIEM MOULIN A VENT auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 70487, constitué d'une ligne de prêt.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAIEM MOULIN A VENT dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SAIEM MOULIN A VENT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention et tout document lié à la garantie à passer entre la Ville et la SAIEM MOULIN A VENT.

N° 17 - Garantie communale pour deux emprunts (PAM et PAM Eco-prêt) d'un montant total de 657 772 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par DOMAXIS pour la réhabilitation de 33 logements, opération Edgar Degas, situés 2 rue Branly à Rueil-Malmaison.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que DOMAXIS sollicite une garantie d'emprunt d'un montant global de 657 772 € pour la réhabilitation de 33 logements, opération Edgar Degas, situés 2 rue Branly à Rueil-Malmaison, et dont les caractéristiques financières figurent dans le tableau ci-dessous :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PAM	PAM
Enveloppe	Eco-prêt	
Identifiant de la ligne de prêt	5216186	5216185
Montant de la ligne de prêt	429 000 €	228 772 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0 %	1,35 %
TEG de la ligne de prêt	0 %	1,35 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0 %	1,35 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement		
Durée	15 ans	25 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,75 %	0,6 %
Taux d'intérêt	0 %	1,35 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	DR*	DR
Taux progressivité échéances	-1 %	-1 %
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360

*Double Révisabilité

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L. 321-3 et R. 331-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 657 772 € souscrit par DOMAXIS auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 71770, constitué de deux lignes de prêt.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par DOMAXIS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à DOMAXIS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE, en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention et tout document lié à la garantie à passer entre la Ville et DOMAXIS.

N° 18 - Garantie communale pour six emprunts (PLUS, PLAI, PLS, Foncier et Construction) d'un montant total de 3 633 163 € contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la SA d'HLM LOGIS-TRANSPORTS pour l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux sis 5 rue Jean Bourguignon à Rueil-Malmaison.

Le Maire fait savoir à l'Assemblée que LOGIS-TRANSPORT sollicite une garantie d'emprunt d'un montant global de 3 633 163 € pour l'acquisition en VEFA de 24 logements locatifs sociaux situés 5 rue Jean Bourguignon à Rueil-Malmaison, et dont les caractéristiques financières figurent dans les tableaux ci-dessous :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLAI	PLAI foncier	PLS
Enveloppe	-	-	PLSDD 2016
Identifiant de la ligne de prêt	5211115	5211114	5211116
Montant de la ligne de prêt	264 881 €	421 559,00 €	129 093 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,55%	1,32%	1,86%
TEG de la ligne de prêt	0,55%	1,32%	1,86%
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%	1,32%	1,86%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement			
Durée	40 ans	60 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	0,57%	1,11%
Taux d'intérêt	0,55%	1,32%	1,86%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	SR	SR	SR
Taux progressivité échéances	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

*Simple Révisabilité

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Enveloppe	PLSDD 2016	-	-
Identifiant de la ligne de prêt	5211117	5211119	5211118
Montant de la ligne de prêt	502 439 €	923 866 €	1 391 325 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Taux de la période	1,32%	1,35%	1,32%
TEG de la ligne de prêt	1,32%	1,35%	1,32%
Phase de préfinancement			
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,32%	1,35%	1,32%
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation	Capitalisation
Phase d'amortissement			
Durée	60 ans	40 ans	60 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,57%	0,6%	0,57%
Taux d'intérêt	1,32%	1,35%	1,32%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalités de révision	SR	SR	SR
Taux progressivité échéances	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation en son article 10 fixant les conditions d'emprunts par les Communes ;

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L. 321-3 et R. 331-13 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2252-1 et L. 2252-2 ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 3 633 163 € souscrit par la SA d'HLM LOGIS-TRANSPORTS auprès de la Caisse des dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°71 080, constitué de deux lignes de prêt.

PRECISE que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA d'HLM LOGIS-TRANSPORTS dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

RAPPELLE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SA d'HLM LOGIS-TRANSPORTS pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE en outre, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention et tout document lié à la garantie à passer entre la Ville et la SA d'HLM LOGIS-TRANSPORTS.

N° 19 - Reconduction du dispositif d'aide dérogatoire relatif au fonds de soutien aux collectivités ayant souscrits des emprunts structurés.

Le Maire rappelle qu'en avril 2015, la Ville a sollicité l'aide du fonds de soutien mis en place par l'État pour le réaménagement de ses emprunts structurés.

Pour deux contrats souscrits auprès de la Société Générale, la Ville a opté pour un système dérogatoire obtenant des aides de 107 964 € et 563 795 €.

Ce système dérogatoire, qui permet de ne pas avoir à réaménager ces contrats et de bénéficier de l'aide en cas de dégradation des taux d'intérêts, doit être renouvelé tous les 3 ans jusqu'à extinction des emprunts.

Le capital restant dû pour ces contrats au 1^{er} janvier 2018 s'élève à 1 350 000 € et 3 308 848 € pour des fins de remboursement programmées en 2026 et 2028.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2014-444 du 24 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2014 pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015 pris pour l'application du décret n°2014-444 ;

Vu la notification de décision d'aide en date du 8 janvier 2016 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

DECIDE la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour :

- Le prêt n° 219200631 D002 C001 242,
- Et le prêt n°219200631 D002 C002 17129.

N° 20 - Modification du tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal.

Le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des articles L. 2123-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les élus peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

Le Maire précise que dans le cadre de l'actuel mandat, et suite à l'élection du Maire et des Adjoints, le Conseil municipal a fixé les indemnités des élus par délibération n° 76 du Conseil municipal du 10 avril 2014. Le tableau correspondant a été modifié par plusieurs délibérations successives suite à certains mouvements au sein de l'Assemblée municipale.

Aujourd'hui, il convient de modifier le tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal suite à la démission de Monsieur TOULOUSE de son mandat de conseiller municipal.

Le Maire propose également de retirer du tableau des indemnités la référence à l'indice 1022 de la fonction publique et de la remplacer par une référence plus générale à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. En effet, cette modification qui n'impacte en rien les montants des indemnités de fonction versées aux membres du Conseil municipal permettra d'éviter le vote d'une délibération supplémentaire si cet indice, qui sert de base au calcul des indemnités de fonction, venait à être modifié par une réforme future.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la délibération n° 224 du Conseil municipal du 6 octobre 2017 modifiant en dernier lieu le tableau des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal ;

Considérant la démission de Monsieur Roland TOULOUSE, conseiller municipal, devenue effective le 31 décembre 2017 ;

Considérant que Madame Janine PRÉVOST-BOURÉ a accepté de remplacer Monsieur Roland TOULOUSE ;

Considérant qu'il convient de modifier le tableau nominatif des indemnités de fonction allouées par la Commune aux membres du Conseil municipal en conséquence ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

ADOPTE le tableau modifié des indemnités allouées aux élus du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que la référence à l'indice 1022 de la fonction publique est retirée au profit de la référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

PRECISE que le tableau des indemnités approuvé par la présente délibération entre en vigueur à compter du 31 décembre 2017.

INDEMNITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

	Titre	NOM	Prénom	Titre	indemnité en % de l'indice brut terminal de l'échelle Indiciaire de la fonction publique
1	M.	OLLIER	Patrick	Maire	110,00
2	M.	LE CLEC'H	François	Adjoint au Maire	30,00
3	M.	GABRIEL	Denis	Adjoint au Maire	30,00
4	Mme	RUCKERT	Carole	Adjoint au Maire	30,00
5	M.	MAGNIN-LAMBERT	Alain	Adjoint au Maire	30,00
6	Mme	DEMBLON-POLLET	Rita	Adjoint au Maire	30,00
7	Mme	BOUTEILLE	Monique	Adjoint au Maire	30,00
8	M.	LANGLOIS d'ESTAINTOT	Philippe	Adjoint au Maire	30,00
9	Mme	GUETTA	Carine	Adjoint au Maire	30,00
10	M.	BARBIER DE LA SERRE	Olivier	Adjoint au Maire	30,00
11	Mme	GENOVESI	Andrée	Adjoint au Maire	30,00
12	M.	GODON	Olivier	Adjoint au Maire	30,00
13	Mme	ROUBY	Anne	Adjoint au Maire	30,00
14	M.	COSSON	Patrice	Adjoint au Maire	30,00
15	Mme	HAMZA	Henda	Adjoint au Maire	30,00
16	M.	TROTIN	Philippe	Adjoint au Maire	30,00
17	Mme	DELOFFRE	Annick	Adjoint au Maire	30,00
18	M.	BOUSSO	David	Adjoint au Maire	30,00
19	Mme	CHANCERELLE	Blandine	Adjoint au Maire	30,00
20	M.	DIDRIT	Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	30,00
21	M.	BOUIN	Alain	Conseiller municipal délégué	30,00
22	M.	MORIN	Jean-Pierre	Conseiller municipal délégué	8,60
23	Mme	MAYET	Martine	Conseiller municipal délégué	8,60
24	M.	PERRIN	Pascal	Conseiller municipal	6,00
25	Mme	VALLETTA	Vincenza	Conseiller municipal délégué	8,60
26	Mme	GIBERT	Pascale	Conseiller municipal délégué	8,60
27	M.	NAJIB	Mohamed	Conseiller municipal délégué	8,60
28	M.	PASADAS	Jean-Simon	Conseiller municipal délégué	19,17
29	Mme	BRETEAU	Agnès	Conseiller municipal délégué	8,60
30	M.	SGARD	Frédéric	Conseiller municipal délégué	19,17
31	M.	GROS	Benoit	Conseiller municipal	6,00
32	Mme	THIERRY	Carole	Conseiller municipal délégué	19,17
33	Mme	OHANA	Vanessa	Conseiller municipal délégué	8,60
34	M.	SAUSSEZ	Alexandre	Conseiller municipal délégué	8,60
35	Mme	CORREA	Félicité	Conseiller municipal délégué	8,60
36	M.	LARRAIN	Jean-Christian	Conseiller municipal délégué	19,17
37	Mme	RALIBERA	Syntia	Conseiller municipal délégué	8,60
38	M.	JEANMAIRE	François	Conseiller municipal	6,00
39	M.	RUFFAT	Hugues	Conseiller municipal	6,00
40	Mme	HUMMLER-REAUD	Anne	Conseiller municipal	6,00
41	Mme	PRÉVOST-BOURÉ	Janine	Conseiller municipal	6,00
42	M.	POIZAT	Vincent	Conseiller municipal	6,00
43	Mme	SCHNEIDER	Murielle	Conseiller municipal délégué	8,60
44	Mme	JAMBON	Martine	Conseiller municipal	6,00
45	M.	REDIER	Nicolas	Conseiller municipal	6,00
46	M.	PINTO	Jacob	Conseiller municipal	6,00
47	M.	OLIVIER	Vincent	Conseiller municipal délégué	8,60
48	Mme	MAMELLE	Virginie	Conseiller municipal délégué	8,60
49	M.	ALOUANI	Azeddine	Conseiller municipal délégué	8,60

* Ecrémentement

N° 21 - Fixation des tarifs des ateliers pédagogiques organisés autour de la rythmique Jaques-Dalcroze par le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison.

Le Maire informe le Conseil municipal que la Ville souhaite organiser, via le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison, une journée d'ateliers pédagogiques autour de la rythmique Jaques-Dalcroze avec des intervenants extérieurs sous la coordination d'un professeur du Conservatoire ;

Il souligne l'intérêt pour le Conservatoire de mettre en place ces ateliers pour ses étudiants et ses professeurs mais aussi d'ouvrir ces ateliers à des personnes non-inscrites au Conservatoire à Rayonnement Régional ;

Le Maire propose d'appliquer un tarif d'inscription à cette journée pour les personnes extérieures au Conservatoire de 45 €, tarif permettant de couvrir les frais d'organisation.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant que la Ville, via le Conservatoire à Rayonnement Régional de Rueil-Malmaison, souhaite organiser une journée d'ateliers pédagogiques autour de la rythmique Jaques-Dalcroze avec des intervenants extérieurs sous la coordination d'un professeur du Conservatoire ;

Considérant l'intérêt pour le Conservatoire de mettre en place ces ateliers pour ses étudiants et ses professeurs mais aussi d'ouvrir ces ateliers à des personnes non-inscrites au Conservatoire à Rayonnement Régional ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 1 février 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

FIXE les tarifs de la Journée Dalcroze au Conservatoire à rayonnement régional de Rueil-Malmaison du 24 mars 2018 comme suit :

- Enseignants et élèves inscrits au Conservatoire à rayonnement régional de Rueil-Malmaison : gratuit ;
- Personnes extérieures au Conservatoire à rayonnement régional de Rueil-Malmaison : 45 €.

N° 22 - Modification du tableau des effectifs.

Le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs théoriques des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Ces effectifs théoriques anticipent les évolutions de carrière en ouvrant des postes sur certains grades afin de permettre des nominations au titre des promotions internes, avancements de grade et réussites aux concours.

Il indique également que les prévisions des effectifs budgétaires sont fixées au plus près des emplois pourvus et à pourvoir.

Le Maire explique la nécessité, dans le respect de la réglementation en vigueur, d'avoir un médecin au sein des crèches municipales. Jusqu'à présent, ce poste correspondait à un emploi de non-titulaire horaire. Afin de le pérenniser, il propose de le transformer en emploi permanent et donc de l'ajouter au tableau des effectifs de la Ville.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant la nécessité de recruter un médecin à la Direction de la Petite Enfance eu égard aux obligations réglementaires ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

DECIDE de créer un emploi de Médecin territorial contractuel à temps plein, 3^{ème} échelon, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, correspondant au poste de médecin au sein de la Direction de la Petite Enfance.

APPROUVE le tableau des emplois permanents à temps complet et non complet de la collectivité annexé à la présente délibération.

APPROUVE le tableau portant situation des agents contractuels de la collectivité annexé à la présente délibération.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades visés sont prévus au budget de l'exercice en cours.

IV - ANNEXES						IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018						C1
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018						
GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT	EMPLOIS BUDGETAIRES (2)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (3)	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
						TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)						
Directeur général des services		1	0	1	1,00	0,00
Directeur général adjoint des services		3	0	3	3,00	0,00
Directeur général des services techniques		1	0	1	0,00	0,00
Total		5	0	5	4,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)						
ADMINISTRATEUR	A	1		1	1,00	
ATTACHE HORS CLASSE	A	2		2	2,00	
ATTACHE PRINCIPAL	A	16	1	17	15,70	1,00
ATTACHE TERRITORIAL	A	52		52	24,50	24,70
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	10		10	8,90	1,00
REDACTEUR	B	24		24	19,00	4,20
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	13		13	12,80	0,00
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	6		6	4,90	1,00
ADJOINT ADMINIS. TER.PL. 2E	C	60		60	57,20	1,00
ADJOINT ADMINIS.TER.PL.1E	C	42		42	41,70	0,00
ADJOINT ADMINISTRATIF TER.	C	126	2	128	118,75	3,00
						121,75
						0,00
						0,00
Total		352	3	355	306,45	35,90
FILIERE TECHNIQUE (c)						
ADJOINT TECH TER. PPAL 1E CL	C	43		43	43,00	0,00
ADJOINT TECH. TER. PPAL 2E CL	C	66		66	65,00	1,00
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	482		482	387,05	92,00
AGENT DE MAITRISE	C	9		9	9,00	0,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	48		48	47,50	0,00
INGENIEUR	A	16		16	5,90	10,00
INGENIEUR EN CHEF	A	4		4	4,00	0,00
INGENIEUR EN CHEF HORS CLASSE	A	3		3	0,00	1,00
INGENIEUR PRINCIPAL	A	9		9	7,80	1,00
TECHNICIEN	B	7		7	4,00	3,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 1ERE CL	B	13		13	9,90	3,00
TECHNICIEN PRINCIPAL 2EME CL	B	23		23	15,80	7,00
						22,80
						0,00
Total		723	0	723	598,95	118,00
FILIERE SOCIALE (d)						
AGENT SOCIAL	C	12		12	12,00	0,00
AGENT SOCIAL PPAL DE 2E CLASSE	C	7		7	7,00	0,00
AGENT SPE. MAT. PPAL 1E CLASSE	C	7		7	7,00	0,00
AGENT SPE. MAT. PPAL 2E CLASSE	C	42		42	20,00	22,00
ASSISTANT SOCIO-EDUC.PRINCIPAL	B	5		5	4,80	0,00
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF	B	3		3	1,00	1,90
CONSEILLER SUPERIEUR SOCIO- ED	A	1		1	1,00	0,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	13		13	8,70	4,00
EDUCATEUR PRINCIPAL JEUNES ENF	B	18		18	17,50	0,00
MONITEUR-EDUC ET INT FAMILIAL	B	1		1	0,00	1,00
						1,00
Total		109	0	109	79,00	28,90
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)						
AUXI. PUEP PPAL 1ERE CLASS	C	9		9	9,00	0,00
AUXILIAIRE PUEP PPAL 2E CL	C	118		118	96,50	19,80
MEDECIN TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE	A	1		1	0,00	1,00
CADRE DE SANTE 2EME CLASSE	A	3		3	3,00	0,00
CADRE DE SANTE DE 1ERE CLASSE	A	5		5	5,00	0,00
CADRE SUPERIEUR DE SANTE	A	5		5	5,00	0,00
INFIRMIER SOINS GENERAUX C.NRL	A	2		2	1,00	1,00
INFIRMIER SOINS GENERAUX H CL	A	7		7	6,80	0,00
PSYCHOLOGUE TERR.CL..NORMALE	A			1	0,00	0,23
PSYCHOLOGUE TERR.HORS CLASSE	A	1		1	1,00	0,00
PUERICULTRICE DE CLASSE NORM	A	1		1	1,00	0,00
PUERICULTRICE DE CLASSE SUP	A	1		1	1,00	0,00
PUERICULTRICE HORS CLASSE	A	4		4	4,00	0,00
Total		157	1	158	133,30	22,03
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)						
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL NORM	B	2		2	1,80	0,00
TECHNICIEN PARAMEDICAL CL SUP	B	6		6	5,50	0,00
Total		8	24	8	7,30	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)						

IV - ANNEXES						IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018						C1
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2018						
GRADES OU EMPLOIS (1)	CAT	EMPLOIS BUDGETAIRES (2)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (3)	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES
CONSEILLER APS PRINCIPAL	A	1		1	1,00	0,00
CONSEILLER TERRITORIAL APS	A	1		1	0,00	1,00
EDUCATEUR TER. APS PL 2EME CL	B	11		11	10,60	0,00
EDUCATEUR TER. APS PL 1ERE CL	B	5		5	5,00	0,00
EDUCATEUR TERR. DES APS	B	9		9	8,70	0,00
Total		27	0	27	25,30	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)						
ADJOINT TER. PATRI. PPAL 2E CL	C	2		2	2,00	0,00
ADJOINT TERRITORIAL PATRIMOINE	C	5		5	4,60	0,00
ASSISTANT CONS PPL 1ERE CL	B	4		4	3,80	0,00
ASSISTANT CONS PPL 2EME CL	B	6		6	5,40	0,00
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	8		8	5,80	2,00
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 1CL	B	18	1	19	16,95	0,25
ASSISTANT D'ENS ART PPAL 2 CL	B	7		7	4,00	2,15
ASSISTANT D'ENSEIGN. ARTISTIQ	B	5	7	12	0,30	8,00
ATTACHE CONSERV.PAT	A	2		2	1,00	1,00
BIBLIOTHECAIRE	A	3		3	3,00	0,00
CONSERVATEUR BIB EN CHEF	A	1		1	1,00	0,00
DIRECT.ENS ART 1ERE CATEGORIE	A	1		1	1,00	0,00
DIRECT.ENS ART 2EME CAT.	A	0		0	0,00	0,00
PROFESSEUR ENS ART. CLASSE NLE	A	19	10	29	15,99	6,45
PROFESSEUR ENS. ART. HORS CL	A	25		25	24,90	0,00
Total		106	18	124	89,74	19,85
FILIERE ANIMATION (i)						
ADJOINT TER. ANIM PPAL 1E CL	C	5		5	4,50	0,00
ADJOINT TER. ANIM PPAL 2E CL	C	38		38	37,40	0,00
ADJOINT TER. D'ANIMATION	C	226		226	148,90	72,40
ANIMATEUR	B	28		28	23,60	2,00
ANIMATEUR PRINCIPAL 1ERE CL	B	14		14	13,60	0,00
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CL	B	19		19	18,90	0,00
Total		330	0	330	246,90	74,40
FILIERE POLICE (j)						
BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL	C	22		22	21,80	0,00
CHEF DE POLICE MUNICIPALE	C	2		2	2,00	0,00
CHEF SERVICE DE PM PPAL 1CL	B	1		1	1,00	0,00
GARDIEN BRIGADIER POL MUN	C	30		30	29,80	0,00
Total		55	0	55	54,60	0,00
EMPLOIS NON CITES (k)						
Collaborateur de Cabinet		2	1	3	0,00	2,50
TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		1 869	23	1 891	1 541,54	302,58
						1 844,11

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(3) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année : ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - ETAT DU PERSONNEL AU 1/01/2018

IV

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/01/2018

IV - ANNEXES

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - ETAT DU PERSONNEL AU 1/01/2018

IV

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/01/2018

IV - ANNEXES					IV	
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - ETAT DU PERSONNEL AU 1/01/2018					C1	
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/01/2018						
AGENT NON TITULAIRES EN FONCTION AU 1/01/2018	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT	
			Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat
ASSISTANT ENSEIG ARTISTIQUE	B	CULT	366	21 198	art 3-2	CDD
ASSISTANT PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-1	CDD
ASSISTANT PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-1	CDD
ASSISTANT PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-1	CDD
ASSISTANT PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT(E) DE DIRECTION	A	ADM	772	44 713	art 3-3	CDI
ASSISTANT(E) ELU	B	ADM	389	22 530	art 3-2	CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-1	CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
ASSISTANT(E) PETITE ENFANCE	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	357	20 677	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
AUXILIAIRE DE PUIRICULTURE	C	MS	351	20 330	art 3-2	CDD
CHARGE DE LA COMMUNICATION	A	ADM	457	26 469	art 3-2	CDD
CHARGE DE MISSION	A	ADM	879	50 911	art 3-2	CDI
CHARGE DE MISSION	C	ADM	352	20 387	art 3-2	CDI
CHARGE DE MISSION	A	ADM	512	29 655	art 3-2	CDD
CHARGE DE MISSION	B	ADM	631	36 547	art 3-2	CDD
CHARGE DE MISSION	A	ADM	551	31 913	art 3-2	CDD
CHARGE DE MISSION	A	ADM	434	25 137	art 3-2	CDD
CHARGE DE MISSION	A	ADM	457	26 469	art 3-2	CDD
CHARGE DE MISSION CADRE DE VIE	B	ADM	366	21 198	art 3-2	CDD
CHARGE DE MISSION CADRE DE VIE	B	ADM	379	21 951	art 3-2	CDD
CHARGE DE PROJET	A	TECH	505	29 249	art 3-2	CDD
CHARGE DE PROJET	C	TECH	563	32 608	art 3-3	CDI
CHARGE DE RECRUTEMENT	A	ADM	457	26 469	art 3-2	CDD
CHARGE D'ETUDE	B	TECH	593	34 346	art 3-2	CDD
CHEF DE SERVICE	A	ADM	672	38 922	art 3-3	CDI
CHEF DE SERVICE	A	ADM	551	31 913	art 3-2	CDD
CHEF DE SERVICE	A	ADM	600	34 751	art 3-3	CDD
CHEF DE SERVICE	B	TECH	657	38 053	art 3-2	CDD
CHEF DE SERVICE	A	ADM	772	44 713	art 3-2	CDD
CHEF DE SERVICE	A	TECH	713	41 296	art 3-3	CDD
COMMUNITY MANAGER	A	ADM	483	27 975	art 3-2	CDD
COMMUNITY MANAGER	A	ADM	457	26 469	art 3-2	CDD
CONDUCTEUR D'OPERATION	A	TECH	679	39 327	art 3-3	CDI
CONDUCTEUR D'OPERATION	A	TECH	551	31 913	art 3-2	CDD
CONSEILLER DE PREVENTION	B	TECH	373	21 604	art 3-2	CDD
COORDINATEUR	A	ADM	712	41 238	art 3-3	CDI
COORDINATEUR C L S P D	A	ADM	457	26 469	art 3-3	CDD
COORDINATEUR RECLASSEMENT	A	ADM	551	31 913	art 3-3	CDD
CORRESPONDANT SOCIAL	B	S	460	26 643	art 3-2	CDD
DESSINATEUR PROJETEUR	B	TECH	455	26 353	art 3-2	CDD
DIRECTEUR	A	ADM	999	57 861	art 3-3	CDI
DIRECTEUR	A	SP	672	38 922	art 3-3	CDD
DIRECTEUR	A	ADM	725	41 991	art 3-3	CDD
DIRECTEUR DE POLE	A	TECH	906	52 475	art 3-3	CDI

IV - ANNEXES
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION - ETAT DU PERSONNEL AU 1/01/2018

IV

C1

C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 1/01/2018

AGENT NON TITULAIRES EN FONCTION AU 1/01/2018	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT		
			Indice	Euros	Fondement du contrat	Nature du contrat	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	S	486	28 149	art 3-2	CDD	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	S	377	21 835	art 3-2	CDD	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	S	377	21 835	art 3-2	CDD	
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	B	S	460	26 643	art 3-2	CDD	
EDUCATEUR SPECIALISE	B	S	366	21 198	art 3-2	CDD	
ELECTRICIEN	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD	
GARDIEN NON LOGE	C	TECH	351	20 330	art 3-3	CDI	
GARDIEN(NE)	C	TECH	351	20 330	art 3-2	CDD	
GEOAMATICIEN	A	TECH	597	34 578	art 3-3	CDD	
GESTIONNAIRE BATIMENTS	B	TECH	631	36 547	art 3-2	CDD	
GRAPHISTE	A	ADM	483	27 975	art 3-2	CDD	
INGENIEUR	A	TECH	464	26 874	art 3-2	CDD	
INSTRUCTEUR PERMIS CONSTRUIRE	A	ADM	434	25 137	art 3-2	CDD	
JOURNALISTE	A	ADM	600	34 751	art 3-3	CDI	
JURISTE	A	ADM	672	38 922	art 3-3	CDD	
JURISTE	A	ADM	600	34 751	art 3-3	CDD	
JURISTE	A	ADM	434	25 137	art 3-2	CDD	
JURISTE	A	ADM	551	31 913	art 3-2	CDD	
MACON	C	TECH	347	20 098	art 3-3	CDI	
MAGASINIER	C	TECH	356	20 619	art 3-3	CDI	
MEDECIN	A	MS	906	35 580	art 3-3	CDD	
MEDIATEUR(TRICE)	C	ANIM	348	20 156	art 3-3	CDI	
MEDIATEUR(TRICE)	B	ANIM	591	34 230	art 3-3	CDI	
MEDIATEUR(TRICE)	C	ANIM	347	20 098	art 3-2	CDD	
MEDIATHECAIRE	B	CULT	379	21 951	art 3-2	CDD	
OPERATEUR	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD	
OPERATEUR	C	TECH	354	20 503	art 3-2	CDD	
PHOTOGRAPHE	B	TECH	420	24 326	art 3-3	CDI	
PROFESSEUR	A	CULT	583	33 767	art 3-2	CDD	
PROFESSEUR	A	CULT	583	33 767	art 3-2	CDD	
PROFESSEUR ARTS PLASTIQUES	B	CULT	475	27 512	art 3-2	CDD	
PROFESSEUR DE VIOLONCELLE	A	CULT	583	33 767	art 3-2	CDD	
PROFESSEUR D'ENS. ARTISTIQUE	A	CULT	633	36 663	art 3-3	CDI	
PROFESSEUR D'ENS. ARTISTIQUE	A	CULT	499	28 902	art 3-3	CDI	
PROFESSEUR D'ENS. ARTISTIQUE	A	CULT	433	25 079	art 3-2	CDD	
PROFESSEUR D'ENS. ARTISTIQUE	A	CULT	433	25 079	art 3-2	CDD	
PROFESSEUR D'ENS. ARTISTIQUE	A	CULT	534	30 929	art 3-2	CDD	
PROFESSEUR D'ENS. ARTISTIQUE	A	CULT	433	25 079	art 3-1	CDD	
PROFESSEUR D'ENS. ARTISTIQUE	A	CULT	499	28 902	art 3-2	CDD	
PSYCHOLOGUE	A	MS	810	46 914	art 3-2	CDD	
REDACTEUR	B	ADM	366	21 198	art 3-2	CDD	
REDACTEUR EN CHEF	A	ADM	600	34 751	art 3-3	CDI	
REFERENT(E) SANITAIRE	A	MS	446	25 832	art 3-2	CDD	
REGISSEUR	C	TECH	347	20 098	art 3-2	CDD	
RESP CONCEPTION ET FLEURISSEME	A	TECH	551	31 913	art 3-2	CDD	
RESPONSABLE	A	TECH	505	29 249	art 3-2	CDD	
RESPONSABLE	B	TECH	482	27 917	art 3-3	CDD	
SERRURIER	C	TECH	348	20 156	art 3-2	CDD	
TECHNICIEN DE SALUBRITE	B	TECH	455	26 353	art 3-2	CDD	
TECHNICIEN MICRO INFORMATIQUE	B	TECH	429	24 847	art 3-2	CDD	
TECHNICIEN SON	B	TECH	429	24 847	art 3-2	CDD	
TRAVAILLEUR SOCIAL	B	S	377	21 835	art 3-2	CDD	
Agents occupant un emploi non permanent						311	
COLLABORATEUR DE CABINET			ADM	457	26 469	art-110	CDD
COLLABORATEUR DE CABINET			ADM	810	46 914	art-110	CDD
DIRECTEUR DU CABINET DU MAIRE			ADM	1021	59 135	art-110	CDD
TOTAL GENERAL							314

ANIM : Animation

PM : Police

OTR : Missions non rattachables à une filière.

(1) CONTRAT : Motif du contrat (loI du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).

3-2 : vacance temporaire d'un emploi.

110 : article 110 collaborateurs de cabinets.

N° 23 - Cession d'une parcelle de terrain non-bâti cadastrée section AL n° 489 située 103 rue des Rosiers et rue des Talus.

Le Maire informe le Conseil municipal que les anciens propriétaires du pavillon situé 103 rue des Rosiers à Rueil-Malmaison, bénéficient depuis des années, de la jouissance d'une parcelle de terrain se situant en fond de leur propriété qui appartient à la Commune.

Cette emprise enclavée, cadastrée AL n°489, fait partie intégrante du jardin dépendant du bien sis 103 rue des Rosiers, alors que cette parcelle est toujours juridiquement la propriété de la Commune.

En cours de cession de leur pavillon, les anciens propriétaires ont souhaité régulariser la situation et c'est ainsi qu'après consultation du service France Domaine un accord est intervenu avec les nouveaux propriétaires, les époux des Monstiers Mérinville.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante de régulariser la situation en acceptant la cession de ladite parcelle située rue des Talus, cadastrée section AL n°489, d'une contenance de 50 m² moyennant un prix de 15 000 euros, au profit de Monsieur et Madame des Monstiers Mérinville.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1 et L. 2141-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du Conseil municipal du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du Conseil municipal du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du Conseil municipal du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du Conseil municipal du 1^{er} juin 2015 ;

Vu la modification n° 4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 12 du Conseil de territoire du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 16 du Conseil de territoire du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances publiques (Division France Domaine) en date du 19 juillet 2017 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 2 février 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

DECIDE, d'un commun accord entre les parties, la cession de la parcelle de terrain cadastrée AL n°489 située rue des Talus à Rueil-Malmaison d'une contenance de 50 m², moyennant un prix de 15 000 euros, au profit de Monsieur et Madame des Monstiers de Mérinville.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué, à signer la promesse de vente à intervenir, l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

N° 24 - Acquisition par voie d'échange sans soulte d'une parcelle de terrain frappée d'alignement en 1966, anciennement cadastrée section D n° 5513 et 5514 sise rue des Talus, avec une parcelle communale cadastrée AL n° 488 située également rue des Talus.

Le Maire rappelle qu'un alignement ancien a été réalisé physiquement lors de travaux de voirie en 1966 sans qu'aucune régularisation administrative et foncière ne soit intervenue. L'emprise concernée a intégré le domaine public, bien que juridiquement elle demeure propriété privée.

Les accords intervenus à l'époque avec les anciens propriétaires de la parcelle concernée par l'emprise d'alignement prévoient l'échange entre cette parcelle et un terrain, propriété de la Ville jouxtant le fond de leur jardin, un projet de voirie ayant été abandonné.

La Commune souhaite aujourd'hui régulariser l'acquisition de cette emprise d'alignement de 60 m² environ anciennement cadastrée section D n°5513-5514 sise rue des Talus dont la propriétaire actuelle est Madame MOREAU, par voie d'échange avec une parcelle de terrain non-bâti de 62 m² dépendant de son patrimoine privé et située rue des Talus, cadastrée section AL 488.

Le Maire invite donc l'Assemblée délibérante à approuver cette acquisition amiable par voie d'échange, étant précisé que ledit échange se réalisera sans soulte au regard des négociations intervenues entre les propriétaires et la Commune en décembre 1966.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du Conseil municipal du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du Conseil municipal du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du Conseil municipal du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du Conseil municipal du 1^{er} juin 2015 ;

Vu la modification n° 4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 12 du Conseil de territoire du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 16 du Conseil de territoire du 29 juin 2017 ;

Vu l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (Division France Domaine) rendu le 19 juillet 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

DECIDE, d'un commun accord entre les parties, l'acquisition par voie d'échange sans soultre d'une parcelle de terrain anciennement cadastrée section D n° 5513 et 5514 sise rue des Talus appartenant aujourd'hui à Madame MOREAU contre une parcelle de 62 m², cadastrée AL n°488 située rue des Talus à Rueil-Malmaison.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de la Ville.

N° 25 - Acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AM n° 303 sise 90 rue Gallieni appartenant à la société ENEDIS .

Le Maire rappelle que la Ville a transféré au SIGEIF sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité par délibération du Conseil municipal le 15 décembre 1998.

La société ENEDIS, venant aux droits et obligations d'EDF, s'est vue confier par le SIGEIF l'exploitation du réseau public d'électricité pour tous les usagers sur le territoire communal par une convention de concession signée le 21 novembre 1994 pour une durée de trente ans.

En sa qualité de concessionnaire, ENEDIS gère et exploite un terrain cadastré AM n°303 situé 90 rue Galliéni à Rueil-Malmaison.

Le terrain ne supportant plus aucun ouvrage de distribution publique d'électricité, a cessé d'être affecté au service public de la distribution d'électricité.

Le SIGEIF souhaite qu' ENEDIS et la Ville signent une convention de restitution.

Il s'agit ici d'accepter la cession par la société ENEDIS de la parcelle AM n°303, d'une superficie de 64 m² située 90 rue Gallieni à Rueil-Malmaison, inscrite partiellement au plan local d'urbanisme en vigueur, en emplacement réservé n°13 pour un élargissement de la rue Gallieni.

Le Maire invite donc l'Assemblée à approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 303, d'une superficie de 64 m² sise 90 rue Gallieni au prix de 15,07 €.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du Conseil municipal du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du Conseil municipal du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du Conseil municipal du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du Conseil municipal du 1^{er} juin 2015 ;

Vu la modification n° 4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 ;

- Vu la modification n° 5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 12 du Conseil de territoire du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 16 du Conseil de territoire du 29 juin 2017 ;

Vu la délibération n°17-37 du conseil d'administration du SIGEIF du 18 décembre 2017 ;

Vu le projet de convention tri-partite à conclure entre le Ville de Rueil-Malmaison, la société ENEDIS et le SIGEIF ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

DECIDE d'acquérir, d'un commun accord entre les parties, la parcelle cadastrée AM n°303 sise 90 rue Gallieni à Rueil-Malmaison, d'une superficie de 64 m² environ, appartenant à ENEDIS au prix de 15,07 €.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention de restitution de ladite parcelle ainsi que tout acte relatif à l'acquisition susvisée.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

N° 26 - Acquisition d'une parcelle de terrain inscrite en emplacement réservé n°13 sise 68 rue Gallieni, appartenant à la SCI 66 GALLIENI, moyennant le prix de 11 925 €.

Le Maire rappelle que la parcelle de terrain cadastrée AM n°344, d'une superficie de 53 m², sise 68 rue Gallieni est inscrite au plan local d'urbanisme en vigueur en emplacement réservé n°13 au profit de la Commune pour l'élargissement de la rue Gallieni.

A la suite de négociations avec la SCI 66 GALLIENI, cette dernière a accepté que la Ville acquière la parcelle cadastrée section AM n°344 au prix de 11 925 euros.

Le Maire invite en conséquence l'Assemblée à approuver l'acquisition par la Ville de cette emprise de terrain moyennant le prix de 11 925 euros, qui sera formalisée par acte notarié.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du Conseil municipal du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du Conseil municipal du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du Conseil municipal du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du Conseil municipal du 1^{er} juin 2015 ;

Vu la modification n° 4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 12 du Conseil de territoire du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 16 du Conseil de territoire du 29 juin 2017 ;

Vu l'échange de courriers intervenu entre la Ville et la SCI 66 GALLIENI ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

DECIDE d'acquérir, d'un commun accord entre les parties, un terrain d'une superficie de 53m² situé 68 rue Galliéni à Rueil-Malmaison et cadastré section AM n°344, au prix de 11 925 €, appartenant à la SCI 66 rue GALLIENI.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette acquisition.

PRECISE que les frais notariés seront pris en charge par la Ville.

N° 27 - Cession d'une parcelle de terrain située rue Nadar (Lot A) au profit de M. ULGAR et Mme COCHINI.

Le Maire rappelle que, par délibération du 6 octobre 2017, le Conseil municipal a déclassé du domaine public communal les terrains situés rue Nadar et cadastrés section AW n°44 et AW n°45 et a autorisé la vente du terrain dénommé « lot B » à Monsieur et Madame ROUET dont l'offre d'un montant de 330 000 € (soit 894 € du m²) avait été retenue prioritairement par la Commission Ad Hoc en charge de l'instruction des candidatures.

S'agissant du terrain dénommé « lot A », en l'absence de candidatures, les agences immobilières de Rueil-Malmaison ont été missionnées au prix de vente de 905 € du m² soit 447 000 €, frais d'agence inclus.

Monsieur ULGAR et Madame COCHINI, rueillois souhaitant faire construire leur résidence principale dans le respect du PLU en vigueur, ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ce terrain d'une contenance de 475 m² au prix de 447 000 € net vendeur.

L'offre de Monsieur ULGAR et Madame COCHINI pour l'acquisition de cette parcelle a reçu l'assentiment de la Commune.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser la vente de ce terrain dénommé lot A situé rue Nadar, cadastré section AW n° 44p et AW n° 45p de 475 m² environ, au profit de Monsieur ULGAR et Madame COCHINI, moyennant le prix de 447 000 euros.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du Conseil municipal du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du Conseil municipal du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du Conseil municipal du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du Conseil municipal du 1^{er} juin 2015 ;

Vu la modification n° 4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 12 du Conseil de territoire du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 16 du Conseil de territoire du 29 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 237 du Conseil municipal du 6 octobre 2017 constatant la désaffectation et décidant le déclassement du domaine public communal des terrains situés rue Nadar ;

Vu le plan de division dressé par le géomètre-expert le 27 septembre 2017 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 2 février 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

DECIDE la cession du terrain dénommé lot A, libre de toute occupation ou location, en cours de division des terrains déclassés du domaine public situés rue Nadar, d'une contenance de 475 m², moyennant le prix de 447 000 euros, au profit de Monsieur ULGAR et Madame COCHINI ou de toute SCI constituée à cet effet.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir, l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

N° 28 - Cession d'une parcelle de terrain située rue Nadar (Lot D) au profit de M. et Mme GUYOT.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison est propriétaire de deux terrains communaux situés rue Nadar cadastrés section AW n° 44 et de la parcelle AW n° 45, en cours de division. Ces terrains sont à usage actuel d'espace vert de proximité.

Le Maire rappelle que par délibération du 27 mars 2017, le Conseil municipal a approuvé le cahier des charges d'appel ouvert à candidatures en vue de la cession de ces terrains à bâtrir.

Le Maire rappelle que par délibérations du 6 octobre 2017, le Conseil municipal a décidé du déclassement du domaine public desdits terrains et a approuvé la cession d'un terrain à bâtrir (lot B) au profit de Monsieur et Madame ROUET, moyennant le prix de 330 000 euros.

Monsieur et Madame GUYOT ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition d'une bande de terrain de trois mètres le long de leur propriété (soit 73 m²) pour disposer d'un accès indépendant à leur jardin.

Il est donc proposé à l'Assemblée délibérante d'autoriser la vente de ce terrain dénommé lot D situé rue Nadar, cadastré section AW 44p et AW 45p de 73 m² environ, au profit de Monsieur et Madame GUYOT, moyennant le prix de 65 700 euros.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2141-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme révisé, approuvé par délibération n° 278 du Conseil municipal du 21 octobre 2011 ;

Vu les cinq modifications simplifiées du plan local d'urbanisme révisé, approuvées par les délibérations n° 71, 72, 73, 74 et 75 du Conseil municipal du 29 mars 2012 ;

Vu la modification n° 1 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 314 du Conseil municipal du 20 décembre 2012 ;

Vu la modification n° 2 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 107 du Conseil municipal du 28 avril 2014 ;

Vu la modification n° 3 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 123 du Conseil municipal du 1^{er} juin 2015 ;

Vu la modification n° 4 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 319 du Conseil municipal du 14 décembre 2015 ;

Vu la modification n° 5 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 12 du Conseil de territoire du 30 juin 2016 ;

Vu la modification n° 6 du plan local d'urbanisme révisé, approuvée par délibération n° 16 du Conseil de territoire du 29 juin 2017 ;

Vu la délibération n° 237 du Conseil municipal du 6 octobre 2017 constatant la désaffectation et décidant le déclassement du domaine public communal des terrains situés rue Nadar ;

Vu la décision de la commission Ad Hoc du 27 juillet 2017 ;

Vu le plan de division dressé par le géomètre-expert le 27 septembre 2017 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 2 février 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

DECIDE la cession du terrain dénommé lot D, libre de toute occupation ou location, en cours de division des terrains déclassés du domaine public situés rue Nadar à Rueil-Malmaison, d'une contenance de 73 m², moyennant le prix de 65 700 euros, au profit de Monsieur et Madame GUYOT ou de toute SCI constituée à cet effet.

AUTORISE le Maire ou l'Elu délégué à signer la promesse de vente à intervenir, l'acte authentique définitif ainsi que toutes les autres pièces afférentes à cette cession.

Lot C

AV 383

8.5.1. GROUPE 1012

Surface à réquisitionner

Commune de Rueil-Malmaison

8.5.1. GROUPE 1012

8.5.1. GROUPE 1012

R+I+C

Lot D

Lot A

Lot B

Lot E

Lot E'

AS 724

AS 725

AS 726

AS 727

AS 728

AS 729

AS 730

AS 731

AS 732

AS 733

AS 734

AS 735

AS 736

AS 737

AS 738

AS 739

AS 740

AS 741

AS 742

AS 743

AS 744

AS 745

AS 746

AS 747

AS 748

AS 749

AS 750

AS 751

AS 752

AS 753

AS 754

AS 755

AS 756

AS 757

AS 758

AS 759

AS 760

AS 761

AS 762

AS 763

AS 764

AS 765

AS 766

AS 767

AS 768

AS 769

AS 770

AS 771

AS 772

AS 773

AS 774

AS 775

AS 776

AS 777

AS 778

AS 779

AS 780

AS 781

AS 782

AS 783

AS 784

AS 785

AS 786

AS 787

AS 788

AS 789

AS 790

AS 791

AS 792

AS 793

AS 794

AS 795

AS 796

AS 797

AS 798

AS 799

AS 800

AS 801

AS 802

AS 803

AS 804

AS 805

AS 806

AS 807

AS 808

AS 809

AS 810

AS 811

AS 812

AS 813

AS 814

AS 815

AS 816

AS 817

AS 818

AS 819

AS 820

AS 821

AS 822

AS 823

AS 824

AS 825

AS 826

AS 827

AS 828

AS 829

AS 830

AS 831

AS 832

AS 833

AS 834

AS 835

AS 836

AS 837

AS 838

AS 839

AS 840

AS 841

AS 842

AS 843

AS 844

AS 845

AS 846

AS 847

AS 848

AS 849

AS 850

AS 851

AS 852

AS 853

AS 854

AS 855

AS 856

AS 857

AS 858

AS 859

AS 860

AS 861

AS 862

AS 863

AS 864

AS 865

AS 866

AS 867

AS 868

AS 869

AS 870

AS 871

AS 872

AS 873

AS 874

AS 875

AS 876

AS 877

AS 878

AS 879

AS 880

AS 881

AS 882

AS 883

AS 884

AS 885

AS 886

AS 887

AS 888

AS 889

AS 890

AS 891

AS 892

AS 893

AS 894

AS 895

AS 896

AS 897

AS 898

AS 899

AS 900

AS 901

AS 902

AS 903

AS 904

AS 905

AS 906

AS 907

AS 908

AS 909

AS 910

AS 911

AS 912

AS 913

AS 914

AS 915

AS 916

AS 917

AS 918

AS 919

AS 920

AS 921

AS 922

AS 923

AS 924

AS 925

AS 926

AS 927

AS 928

AS 929

AS 930

AS 931

AS 932

AS 933

AS 934

AS 935

AS 936

AS 937

AS 938

AS 939

AS 940

AS 941

AS 942

AS 943

AS 944

AS 945

AS 946

AS 947

AS 948

AS 949

AS 950

AS 951

AS 952

AS 953

AS 954

AS 955

AS 956

AS 957

AS 958

AS 959

AS 960

AS 961

AS 962

AS 963

AS 964

AS 965

AS 966

AS 967

AS 968

AS 969

AS 970

AS 971

AS 972

AS 973

AS 974

AS 975

AS 976

AS 977

AS 978

AS 979

AS 980

AS 981

AS 982

AS 983

AS 984

AS 985

AS 986

AS 987

AS 988

AS 989

AS 990

AS 991

AS 992

AS 993

AS 994

AS 995

AS 996

AS 997

AS 998

AS 999

AS 1000

AS 1001

AS 1002

AS 1003

AS 1004

AS 1005

AS 1006

AS 1007

AS 1008

AS 1009

AS 1010

AS 1011

AS 1012

AS 1013

AS 1014

AS 1015

AS 1016

AS 1017

AS 1018

AS 1019

N° 29 - Classement de diverses parcelles de terrain dans le domaine public communal.

Le Maire rappelle que la Commune a procédé à des acquisitions foncières dites d'alignements permettant des élargissements et aménagements de voirie.

Ces parcelles de terrains doivent faire l'objet d'une décision formelle de classement afin de figurer à la matrice cadastrale en domaine public communal non cadastré.

Il s'agit des parcelles cadastrées section :

- AB 452-476 situées rue Joseph Monier avenue de Chatou
- AC 537-540 situées rue des Deux Gares
- AC 586 située rue François Jacob
- AC 591 située rue Eugène et Armand Peugeot
- AD 323-325-326 situées avenue Alsace Lorraine
- AE 551 située 144 avenue Paul Doumer
- AH 663 située rue 107 Jules Parent
- AH 665 située rue Jules Parent
- AH 709 située 111 rue Jules Parent
- AI 961 située 93 rue Danton
- AI 976 située 7 rue du Lieutenant Colonel Le Driant
- AK 306 située rue des Maris
- AK 448 située 20 rue Galliéni
- AL 800 située 73 rue Chateaubriand
- AM 450 située rue de la Bruyère
- AM 684 située rue Galliéni
- AN 528 située rue Jean Bouin
- AO 814 située 72 rue Molière
- AO 653 située Emile Augier
- AO 864 située 20 rue Voltaire
- AO 871 située 22 rue Voltaire
- AO 868 située 1 rue Joyeuse
- AO 991-993 situées 81-81 bis Boulevard Edmond Rostand
- AO 1032 située 60 rue Danton
- AO 1012 située rue Diderot
- AO 995 située 15 rue des Folies
- AO 1000-1002 situées 93 rue Emile Augier
- AO 1040 située 46 rue Danton
- AP 1187 située rue Haby Sommer
- AP 1184 située 22 rue des Clos Beauregards
- AP 1095 située 4 rue des Hortensias
- AP 1083 située 45 rue des Clos Beauregards
- AP 961-1009 situées 50 rue Jean-Jacques Rousseau
- AP 963 située 45 rue Jean-Jacques Rousseau
- AP 399 située rue Nicolas Philibert Filliette
- AP 1222 située 18 rue des Clos Beauregards
- AP 1224-1226 situées 19-21 rue des Clos Beauregards
- AP 1243 située 27 rue des Clos Beauregards

- AP 1247 située 33 rue des Clos Beauregards
- AR 194 située 17 rue Jean Edeline
- AS 400-401 situées avenue de la République
- AS 431 située 30 rue Geneviève Couturier
- AS 452 et 469 situées 61 rue Adrien Cramail
- AS 459-461-463-470 situées Sente des Archives
- AS 540 située avenue de la République
- AS 545-548-560 située Boulevard Franklin Roosevelt
- AV 499 située 28 rue Anatole France
- AW 56 située Boulevard Marcel Partout
- AX 357-359 – 362 situées rue du Château
- AX 337 située 46 rue Jean Le Coz
- AX 259 située place Jean Jaurès
- AZ 344 située rue Charles Floquet
- AZ 445 située 13 rue du Docteur Roux
- AZ 519 située 3 rue Masséna
- BD 744-785 situées 5 et 7 rue Paul Olivier
- BD 758-721 situées rue du Général Carey de Bellemare
- BD 595 située 5 rue Paul Olivier
- BD 539 située 28 rue des Primevères
- BD 580 située 53 rue du Général Carrey de Bellemare
- BD 459-460 situées 25 rue des Orties
- BD 435 située 5 rue des Primevères
- BD 300 située rue des Primevères
- BE 259 située 6 rue Victorien Sardou
- BE 292 située 109 avenue de la Fouilleuse
- BI 518-521-523 situées 16 avenue de la Fouilleuse
- BI 951 située 63 rue du Colonel de Rochebrune
- BK 458-464 située rue du Général Carey de Bellemare
- BL 454 située 10 rue des Lilas
- BL 731 située 35 rue du Fond Louvet
- BL 714 située 30-32 rue des Jeunes Marquises
- BM 268-272-275-276-676-678-689 situées rue Léon Hourlier
- BM 687 située rue des Hêtres
- BN 154 située 12 rue de Gascogne
- BN 229-340 situées 18 rue de la vallée Hudrée
- BN 227-234-293-306 situées Chemin de Paradis
- BS 283 située Chemin du Bois Béranger
- BV 200 et 419 situées 26-28 rue de la Bergerie
- BV 569-572-570-573 situées Chemin du Bois Béranger
- BV 385 située avenue de Versailles
- BV 488-490-492 situées Chemin de Paradis
- BV 493 située 4 Chemin de Paradis
- BV 494 située 13 Chemin de Paradis
- BV 503 située 11 rue de la Bergerie
- BV 504 située rue de la Bergerie
- BV 510 située 84 rue de Versailles
- BV 511-513 située 31 Chemin des Vignes
- BV 550 rue des Pervenches

- BV 552 située 30 rue de la Bergerie
- BV 555 située Chemin de Saint Cucufa
- BV 559 située 5 rue de la Bergerie
- BV 584 située 7 chemin du Bois Béranger
- BW 948-949-950 situées 33 rue des Mégrands
- BX 171 située rue des Hauts Fresnays
- BX 222 située 55 avenue de Chataigneraie
- BZ 297 située 17 rue du Marquis de Coriolis
- BZ 298-300-302-304-306 situées Passage Saint Antoine
- BZ 315 situés 5 rue du Chemin vert
- BZ 324-325 situées rue du Sergent Gustave Lambert
- BZ 338 située Sente Henri Régnauld

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'approuver le classement de ces parcelles dans le domaine public communal.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

PRONONCE le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section :

- AB 452-476 situées rue Joseph Monier avenue de Chatou
- AC 537-540 situées rue des Deux Gares
- AC 586 située rue François Jacob
- AC 591 située rue Eugène et Armand Peugeot
- AD 323-325-326 situées avenue Alsace Lorraine
- AE 551 située 144 avenue Paul Doumer
- AH 663 située rue 107 Jules Parent
- AH 665 située rue Jules Parent
- AH 709 située 111 rue Jules Parent
- AI 961 située 93 rue Danton
- AI 976 située 7 rue du Lieutenant Colonel Le Driant
- AK 306 située rue des Maris
- AK 448 située 20 rue Galliéni
- AL 800 située 73 rue Chateaubriand
- AM 450 située rue de la Bruyère
- AM 684 située rue Galliéni
- AN 528 située rue Jean Bouin

- AO 814 située 72 rue Molière
- AO 653 située Emile Augier
- AO 864 située 20 rue Voltaire
- AO 871 située 22 rue Voltaire
- AO 868 située 1 rue Joyeuse
- AO 991-993 situées 81-81 bis Boulevard Edmond Rostand
- AO 1032 située 60 rue Danton
- AO 1012 située rue Diderot
- AO 995 située 15 rue des Folies
- AO 1000-1002 situées 93 rue Emile Augier
- AO 1040 située 46 rue Danton
- AP 1187 située rue Haby Sommer
- AP 1184 située 22 rue des Clos Beauregards
- AP 1095 située 4 rue des Hortensias
- AP 1083 située 45 rue des Clos Beauregards
- AP 961-1009 situées 50 rue Jean-Jacques Rousseau
- AP 963 située 45 rue Jean-Jacques Rousseau
- AP 399 située rue Nicolas Philibert Filliette
- AP 1222 située 18 rue des Clos Beauregards
- AP 1224-1226 situées 19-21 rue des Clos Beauregards
- AP 1243 située 27 rue des Clos Beauregards
- AP 1247 située 33 rue des Clos Beauregards
- AR 194 située 17 rue Jean Edeline
- AS 400-401 situées avenue de la République
- AS 431 située 30 rue Geneviève Couturier
- AS 452 et 469 situées 61 rue Adrien Cramail
- AS 459-461-463-470 situées Sente des Archives
- AS 540 située avenue de la République
- AS 545-548-560 située Boulevard Franklin Roosevelt
- AV 499 située 28 rue Anatole France
- AW 56 située Boulevard Marcel Partout
- AX 357-359 – 362 situées rue du Château
- AX 337 située 46 rue Jean Le Coz
- AX 259 située place Jean Jaurès
- AZ 344 située rue Charles Floquet
- AZ 445 située 13 rue du Docteur Roux
- AZ 519 située 3 rue Masséna
- BD 744-785 situées 5 et 7 rue Paul Olivier
- BD 758-721 situées rue du Général Carey de Bellemare
- BD 595 située 5 rue Paul Olivier
- BD 539 située 28 rue des Primevères
- BD 580 située 53 rue du Général Carrey de Bellemare
- BD 459-460 situées 25 rue des Orties
- BD 435 située 5 rue des Primevères
- BD 300 située rue des Primevères
- BE 259 située 6 rue Victorien Sardou
- BE 292 située 109 avenue de la Fouilleuse
- BI 518-521-523 situées 16 avenue de la Fouilleuse
- BI 951 située 63 rue du Colonel de Rochebrune
- BK 458-464 située rue du Général Carey de Bellemare

- BL 454 située 10 rue des Lilas
- BL 731 située 35 rue du Fond Louvet
- BL 714 située 30-32 rue des Jeunes Marquises
- BM 268-272-275-276-676-678-689 situées rue Léon Hourlier
- BM 687 située rue des Hêtres
- BN 154 située 12 rue de Gascogne
- BN 229-340 situées 18 rue de la vallée Hudrée
- BN 227-234-293-306 situées Chemin de Paradis
- BS 283 située Chemin du Bois Béranger
- BV 200 et 419 situées 26-28 rue de la Bergerie
- BV 569-572-570-573 situées Chemin du Bois Béranger
- BV 385 située avenue de Versailles
- BV 488-490-492 situées Chemin de Paradis
- BV 493 située 4 Chemin de Paradis
- BV 494 située 13 Chemin de Paradis
- BV 503 située 11 rue de la Bergerie
- BV 504 située rue de la Bergerie
- BV 510 située 84 rue de Versailles
- BV 511-513 située 31 Chemin des Vignes
- BV 550 rue des Pervenches
- BV 552 située 30 rue de la Bergerie
- BV 555 située Chemin de Saint Cucufa
- BV 559 située 5 rue de la Bergerie
- BV 584 située 7 chemin du Bois Béranger
- BW 948-949-950 situées 33 rue des Mégrands
- BX 171 située rue des Hauts Fresnays
- BX 222 située 55 avenue de Chataigneraie
- BZ 297 située 17 rue du Marquis de Coriolis
- BZ 298-300-302-304-306 situées Passage Saint Antoine
- BZ 315 situés 5 rue du Chemin vert
- BZ 324-325 situées rue du Sergent Gustave Lambert
- BZ 338 située Sente Henri Régnault

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à accomplir toutes les formalités de publication nécessaires à ce classement.

N° 30 - Approbation du principe de la délégation de service public pour l'installation et l'exploitation de zones de stationnement payant.

Le Maire rappelle que depuis plusieurs années, pour accompagner le fort développement de la Ville et l'augmentation de sa population tout en maîtrisant l'usage et la place de la voiture, la Commune mène une politique dynamique des déplacements et de l'offre en stationnement, redimensionnée en 2010/2011 avec les trois nouveaux parcs en ouvrages dans le Centre-Ville, rénové et revitalisé et les extensions des zones payantes sur la voirie, notamment le long de la RD913, les quartiers Plaine Gare et Rueil-sur-Seine.

Cette politique des déplacements, initiée par le Plan de Déplacements Urbains de la Région Île-de-France, consiste à réduire le stationnement sur voirie pour favoriser les circulations douces, et assurer la rotation des véhicules.

Depuis, les réflexions stratégiques se poursuivent en matière de mobilité pour tenir compte des évolutions majeures en matière de développement urbain sur l'ensemble du territoire communal. Le stationnement sur la voirie, demeure déterminant au regard des enjeux en matière d'aménagement urbain, d'accessibilité et de cadre de vie, de la régulation des déplacements, de la valorisation et du partage de l'espace public devenu précieux.

Le stationnement, sujet complexe, devant ainsi répondre aux multiples besoins et usages est devenu un élément clé des politiques de mobilité avec la réforme de la dépénalisation et de la décentralisation adoptée dans le cadre de l'article 63 la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014).

Le Maire rappelle, en effet, que cette réforme a pour objectif de donner aux Communes d'avantage de compétences pour mettre en œuvre un véritable service public du stationnement adapté aux spécificités locales, incluant la définition de la stratégie en matière de tarification et une meilleure incitation au paiement par un renforcement de la surveillance.

Cette réforme majeure, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018, modifie la nature juridique du stationnement payant qui n'est plus géré dans le cadre du pouvoir de police mais devient une modalité d'occupation du domaine public avec l'institution, par l'Assemblée délibérante de la Commune, d'une redevance dont le défaut de paiement immédiat n'est plus constitutif d'une infraction pénale. Ainsi à l'amende forfaitaire de 17 € recouvrée auparavant par l'État se substitue le « forfait de post-stationnement (FPS) » géré, y compris pour les recours préalables au contentieux, par la Commune au titre de l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre et pour répondre aux divers enjeux précités, des extensions du stationnement payant sur voirie sont à prévoir sur l'ensemble de la Ville dans les années à venir, afin d'améliorer la rotation des véhicules, d'éviter le stationnement continu de véhicules ventouses et d'offrir les capacités de stationnement à proximité des équipements publics.

Les secteurs concernés sont situés entre la gare du RER et le Centre-ville, aux abords des installations sportives de la piscine et des stades, au sud et à l'est du centre-ville, le long des axes de transit et commerçants, secteurs avec tensions repérés et soulignés par les Conseils de Villages lors des Ateliers menés en juin 2017 ainsi qu'à proximité des zones qui vont connaître dans les prochains mois de profondes mutations, en particulier aux abords de l'écoquartier de l'Arsenal qui va être aménagé entre 2020 et 2025 et aux abords de la RD913

avec les travaux d'aménagement de la ligne de tramway T1.

Enfin, la mise en place du stationnement payant dans des quartiers des communes voisines a entraîné une pression du stationnement côté Rueil-Malmaison, ce qui justifie une nouvelle réglementation dans ces secteurs.

Pour permettre le développement du service public du stationnement payant sur la voirie, le mode de gestion déléguée est le plus approprié. En effet, outre la possibilité de bénéficier d'investissements privés, l'exploitation de ce service requiert la mise à disposition de personnel et une structure technologique suffisante dont la Commune ne dispose pas.

Il est donc proposé de recourir à une délégation de service public à l'issue d'une procédure de consultation afin de désigner le titulaire du contrat pour l'installation et l'exploitation de zones de stationnement payant.

Le Maire précise que les prestations comprennent :

- la mise en place d'horodateurs modernes, de la signalisation verticale et horizontale,
- la mise en place d'un système de gestion centralisée des horodateurs, système informatique intégrant un serveur de tickets, le paiement et le contrôle, l'édition du forfait de post stationnement (FPS), la plateforme de recouvrement,
- l'exploitation du service avec la gestion des installations et équipements, leur entretien, la maintenance et le renouvellement,
- le contrôle du stationnement effectué par un véhicule à lecture de plaques minéralogiques (LAPI) et des agents de contrôles et l'émission des avis de paiement FPS,
- la collecte des redevances de paiement immédiat et des FPS, leur encaissement pour le compte de la collectivité,
- la gestion des relations avec les usagers,
- le traitement du recouvrement et des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et du pré-contentieux.

Le Maire ajoute que le contrat sera conclu :

- pour une durée de 7 ans, à compter du démarrage effectif des prestations,
- pour une valeur estimée à 2 200 000 € H.T., les investissements demeurant tous à la charge du délégataire, pour les travaux et les prestations d'exploitation.

Il indique également :

- que la rémunération du délégataire sera substantiellement liée aux résultats d'exploitation à partir des recettes issues de l'exploitation du service public de stationnement payant, sur la base du barème tarifaire institué par l'Assemblée délibérante,
- que la Ville percevra le produit des FPS, et bénéficiera de redevances de façon à ce qu'elle participe aux résultats de l'exploitation du service,
- qu'un contrôle particulier de la Ville sera exercé sur les missions de surveillance du stationnement payant, dans le cadre de réforme de la dé penalisation (mise en place de fréquence minimum de passage par jour et des sanctions associées, accès aux données mises à disposition de la ville sur la gestion centralisée),
- que le déploiement des nouvelles zones de stationnement s'effectuera de façon progressive (par phases) à compter de début 2019 pour un volume global à terme de l'ordre de 3 300 places.

Il souligne qu'il saisira le Conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il aura procédé et

lui transmettra le rapport de la Commission d'ouverture des plis (« Commission DSP ») précisant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat.

Il précise également que la délibération n°186 votée par le Conseil municipal du 6 juillet 2017 n'ayant pas suffisamment informé les conseillers municipaux, il convient de la retirer.

Il est, en conséquence, proposé d'approuver le principe d'une délégation de service public pour l'installation et l'exploitation de zones de stationnement payant, et d'autoriser le lancement de la consultation.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu le rapport présentant les caractéristiques des prestations de la délégation de service public ;

Vu l'avis favorable du comité technique entendu le 19 juin 2017 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux entendue le 23 juin 2017 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 2 février 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

RETIROUVE la délibération n°186 du Conseil municipal du 7 juillet 2017.

APPROUVE le principe de la délégation de service public pour l'installation et l'exploitation de zones de stationnement payant sur la voirie, et le lancement de la consultation correspondante.

INDIQUE que les missions liées à la mise en place de zones de stationnement payant comprennent notamment :

- la mise en place d'horodateurs modernes, de la signalisation verticale et horizontale,
- la mise en place d'un système de gestion centralisée des horodateurs, système informatique intégrant un serveur de tickets, le paiement et le contrôle, l'édition du forfait de post stationnement (FPS), la plate-forme de recouvrement,

- l'exploitation du service avec la gestion des installations et équipements, leur entretien, la maintenance et le renouvellement,
- le contrôle du stationnement effectué par un véhicule à lecture de plaques minéralogiques (LAPI) et des agents de contrôles et l'émission des avis de paiement FPS,
- la collecte des redevances et des FPS, leur encaissement pour le compte de la collectivité,
- la gestion des relations avec les usagers,
- le traitement du recouvrement et des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et du pré-contentieux,
- le déploiement, de façon progressive (par phases), des nouvelles zones de stationnement à compter de début 2019 pour un volume global à terme de 3 300 places.

PRÉCISE que ce contrat sera conclu :

- pour une durée de 7 ans à compter du démarrage effectif des prestations,
- pour une valeur estimée à 2 200 000 € H.T., les investissements demeurant tous à la charge du délégataire.

AJOUTE que :

- le délégataire se rémunérera à partir des recettes issues de l'exploitation du service public de stationnement payant sur voirie ; à ce titre, le délégataire sera autorisé à percevoir les recettes auprès des usagers,
- la Ville percevra le produit des FPS, et bénéficiera de redevances de façon à ce qu'elle participe aux résultats de l'exploitation du service ; elle exercera un contrôle particulier sur les missions de surveillance du stationnement payant.

Le Maire rappelle que, par une délibération n° 289 du Conseil municipal du 18 décembre 2017, l'Assemblée délibérante a approuvé l'adhésion du médiateur municipal, Monsieur SGARD, à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales.

Il rappelle également que la Charte de l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales prévoit, en son article 4, que le médiateur municipal établit un rapport annuel.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de ce rapport.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n° 289 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 relative à l'adhésion du médiateur de la Ville de Rueil-Malmaison à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte de l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales et notamment son article 4 ;

Vu le rapport établi par le médiateur de la Ville de Rueil-Malmaison pour l'année 2017 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

PREND ACTE du rapport établi par le médiateur municipal pour l'année 2017.

Médiateur municipal Rapport 2017

La Ville de Rueil-Malmaison s'est doté depuis de nombreuses années d'un Médiateur Municipal, nommé par le Maire. Depuis avril 2014, le Médiateur Municipal de la Ville de Rueil-Malmaison est Monsieur FRÉDÉRIC SGARD.

Le Médiateur Municipal intervient en cas de litige entre un citoyen et une administration ou un service public. Son intervention est gratuite et confidentielle, sur simple demande.

Par délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a autorisé Frédéric SGARD à adhérer à l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales et approuvé la Charte de ce réseau.

L'article 4 de cette Charte indique que « chaque année, le Médiateur établit un rapport qu'il remet à l'autorité de nomination et qui est rendu public. Ce rapport comporte notamment une analyse des saisines et un récapitulatif des principaux litiges traités dans l'année ainsi que le cadre dans lequel le Médiateur a pu exercer ses fonctions. Le rapport fait également apparaître les propositions d'amélioration qu'il paraît opportun au Médiateur de formuler pour obtenir une meilleure qualité des services rendus aux usagers et pour prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs ».

1. Principes

Un certain nombre de principes guident le Médiateur dans l'exercice de ses fonctions, constituant son cadre de référence.

L'écoute : Il est accordé une grande importance à l'écoute du requérant pour approfondir ses attentes et pour identifier ses griefs. L'écoute doit être très attentive pour repérer et tenir compte des intérêts des parties. Elle est beaucoup plus qu'une technique de recueil d'informations. Elle peut également contribuer à mesurer la distance entre les attentes et le « raisonnablement possible ».

L'indépendance : Le service Médiation doit agir en toute indépendance vis-à-vis du réclamant et des services municipaux et administrations concernées.

La confidentialité : Le Médiateur est tenu au secret professionnel et à une totale confidentialité. Pour le requérant, ce principe est un pacte de confiance et de sécurité établi avec le Médiateur.

Le respect de l'état de droit : La Médiation ne peut s'inscrire que dans le respect des règles en vigueur et de la bonne administration. Les travaux du médiateur requièrent une analyse extensive des droits des requérants vis-à-vis des administrations et des services publics.

La neutralité : Le Médiateur se doit de respecter, d'une part une stricte neutralité et d'autre part, la liberté du jugement et les opinions de chaque intervenant.

L'équité : Chaque requérant est traité de manière équitable et impartiale.

2. Information et Communication

Les citoyens ont été informés de l'existence du Médiateur, de son rôle et champ de compétence, des modalités de sa saisine et de ses pouvoirs.

Les moyens utilisés :

La presse : Le bulletin municipal, le guide officiel de la Ville

Internet : Une page Web sur le site de la Ville

Document : L'accès au droit mis à disposition du public, dans les différents points d'accueil de la Mairie et des Mairies de Village

3. Présentation du Bilan

Cette année 2017 s'est traduite par une forte augmentation du nombre de demandes (43 dossiers, + 169 % par rapport à 2016).

Le tableau ci-après présente les différents domaines d'intervention pour lesquels le Médiateur a été saisi. L'ensemble des demandes a émané de particuliers résidant à Rueil-Malmaison. Pour cette année 2017, il apparaît que les problèmes liés aux relations avec les organismes sociaux arrivent en tête des demandes (23%). Le service de la médiation souligne d'ailleurs les difficultés récurrentes pour identifier des interlocuteurs et obtenir des réponses de la part de ces organismes. Des difficultés similaires existent aussi avec les caisses de retraite. Les demandes liées à des litiges avec l'administration municipale demeurent peu nombreux (10%) et ont tous pu être réglés facilement. Pour un certain nombre de dossiers sensibles ou en état de blocage, le Médiateur a pu faire appel à l'intervention du Maire de Rueil-Malmaison, ce qui a le plus souvent permis de faire avancer ces dossiers positivement.

Le nombre de dossiers réorientés (car ne correspondant pas au mandat du médiateur) demeure faible (20-25% des demandes), indiquant une bonne information des Rueillois envers les fonctions du Médiateur. Le Médiateur accompagne les requérants si besoin auprès des autres services concernés (conciliateurs de justice, ordre des avocats...).

Sur l'ensemble des dossiers clôturés, le taux de résolution favorable atteint est de 82,60 % (en excluant les dossiers classés et ceux sans litige réel). Environ un tiers des dossiers ouverts en 2017 est encore en cours d'instruction, traduisant des lenteurs excessives de la part de certaines administrations.

Le Médiateur reçoit sur rendez-vous au Pavillon des Jonquilles.

Médiation municipale : statistiques

Nombre de saisines pour 2017 : 43 (+ 169 % par rapport à 2016 (16 saisines))

Domaines d'intervention	Nombre	%
Particuliers/organismes sociaux (CPAM, CAF, MDPH)	10	23 %
Particuliers/préfecture	8	19 %
Particuliers/caisses de retraite	7	16 %
Particuliers/services publics de distribution (eau, gaz, électricité...)	3	7 %
Particuliers/Trésor public (impôts)	2	5 %
Particuliers/Trésor public (amendes)	1	2 %
Particuliers/bailleurs sociaux	5	12 %
Particuliers/emploi (pôle emploi...)	1	2 %
Particuliers/mutuelles	1	2 %
Particuliers/autres organismes public	1	2 %
Particuliers/administration municipale	4	10 %

RÉSOLUTION FAVORABLE : 19

EN COURS D'INSTRUCTION : 7

SANS ISSUE FAVORABLE : 4

CLASSEMENT FAUTE D'ÉLÉMENTS : 3

CLASSEMENT SUR DEMANDE : 3

ABSENCE DE LITIGE : 7

N° 32 - Approbation de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2018/2020.

Le Maire rappelle que la commune de Rueil-Malmaison est depuis plusieurs années très engagée afin de garantir aux Rueillois un niveau de sécurité optimale. Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), créé par délibération du Conseil municipal du 22 juin 2002, est le support permettant la mise en œuvre et le suivi de la stratégie territoriale en la matière.

Le 12 janvier 2015 a été signée la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (STSPD) 2014/2017, déclinant en cinq axes, au niveau local, les axes de la stratégie nationale et du plan départemental tout en prenant en compte les spécificités rueilloises et les choix de la Ville.

Ce document a permis de consolider le partenariat local et de privilégier une approche de proximité, visant à apporter des réponses opérationnelles à des publics ciblés en amont grâce à des actions multi objectifs.

L'actualisation du plan d'action, réalisée en 2017 répondait à plusieurs nécessités :

- Améliorer l'efficacité du premier plan d'action, simplifier et/ou fusionner certaines fiches actions : la nouvelle stratégie propose désormais 23 fiches action au lieu de 29.
- Dresser un bilan de la concrétisation des fiches action. La STSPD 2014-2017 était, avec ses 29 fiches-actions, ambitieuse. Pour autant, une majorité des actions a été réalisée de manière conforme aux engagements pris puisque, sur ces 29 fiches action, 25 étaient actives fin 2017, et plus particulièrement les dispositifs œuvrant dans l'accompagnement et le suivi des personnes (cellule de veille, travaux d'intérêt général, élèves exclus, ...), dans le champ de l'accès au droit et des mesures prises dans le cadre de la prévention situationnelle (charte de sécurité, vidéoverbalisation etc.) ;
- Adapter la stratégie aux nouvelles préoccupations nationales et aux nouvelles données locales.

Les 5 axes de la STSPD 2014-2017 ont été conservés dans le nouveau document, à savoir :

- Axe 1 : Prévenir la délinquance et éviter la récidive,
- Axe 2 : Lutter contre la délinquance d'appropriation,
- Axe 3 : Conforter la prévention situationnelle,
- Axe 4 : Sécuriser les déplacements,
- Axe 5 : Favoriser l'accès au droit,

Cette stratégie est mise en œuvre pour une durée de trois ans. Elle sera notamment signée par Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, Madame le Procureur de la République, Madame La Directrice académique des services de l'Éducation nationale et Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Contrat Local de Sécurité signé en 1998 ;

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département ;

Vu la délibération n° 56 du Conseil municipal du 22 juin 2002 créant le C.L.S.P.D. ;

Vu la délibération n° 245 du Conseil municipal du 13 octobre 2014 approuvant la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la délinquance 2014 / 2017 ;

Vu le projet de Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2018 /2020 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer, au titre du Contrat Local de Sécurité, la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2018/2020 ainsi que l'ensemble des actes afférents.

N° 33 - Mise en place du projet Ecolab.

Le Maire rappelle que la Ville de Rueil-Malmaison bénéficie d'un patrimoine naturel et environnemental de qualité, que les élus et les habitants ont à cœur de préserver. Depuis 2007 la Ville a également souhaité accompagner le changement à travers son 1^{er} Agenda 21.

Il rappelle également l'ambition de la Ville de créer, à travers le projet de l'écoquartier de l'Arsenal, un lieu de vie d'une grande qualité, notamment sur le plan environnemental mais aussi des services à la population.

Dans la continuité de la concertation et des présentations au fur et à mesure des projets à la Maison de l'Écoquartier, la Ville souhaite permettre aux rueillois de découvrir les innovations en matière de techniques énergétiques, environnementales et sociétales portées par diverses sociétés dans ces domaines.

Pour ce faire, la Commune souhaite mettre à disposition de plusieurs sociétés un espace au sein de la Maison de l'écoquartier, sise Place du 8 mai 1945 à Rueil-Malmaison, aux fins de permettre à ces dernières de présenter aux rueillois les innovations réalisées dans le domaine de l'environnement et du développement durable ou tout autres domaines se rapportant à la réalisation d'un écoquartier.

Les sociétés concernées auront donc la possibilité de diffuser de l'information et de présenter à la population, le cas échéant de manière pédagogique, des outils ou produits innovants sur le plan technologique ou environnemental susceptibles d'être utilisés pour accroître la qualité de vie et les services aux administrés tout en respectant les exigences écologiques dans une multitude de domaines (capteurs d'airs et de bruit, consommation d'énergie, éclairage, mobilité, solidarité, santé, etc.).

Il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer afin d'approver la mise en œuvre de ce projet.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°144 du 6 juillet 2017 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 2 février 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

APPROUVE le principe du projet Ecolab visant à mettre à la disposition des sociétés spécialisées dans la recherche et l'innovation en matière énergétique et environnementale un local situé au sein de la Maison de l'écoquartier, sise Place du 8 Mai 1945 à Rueil-Malmaison.

FIXE la redevance d'occupation précaire demandée à chaque société bénéficiaire à 100 € par mois.

PRECISE qu'en cas de mise à disposition pour une durée d'un an, le tarif appliqué sera de 1 000 €.

PRECISE que chaque mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

PRECISE que le local sis Place du 8 Mai 1945 pourra être mis à la disposition de plusieurs sociétés simultanément et que les modalités d'occupation pour chaque société, notamment la surface d'occupation en mètres carrés ou mètres linéaires, sera précisée dans la convention passée entre la Ville et la société concernée.

PRECISE qu'aucune activité commerciale ne sera tolérée dans le cadre de ce projet.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer les conventions d'occupation du domaine public avec les différentes sociétés et l'ensemble des actes afférents.

AUTORISE le Maire à établir, par voie de décision municipale, un tarif spécifique qui sera appliqué à certaines sociétés pour la mise en place d'un événement ponctuel et circonscrit dans le temps, conformément au 2^o de la délibération n°144 du 6 juillet 2017 portant délégation de pouvoir accordée au Maire par le Conseil municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° 34 - Conventions de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de Seine pour le versement de la prestation de service relative à l'Accueil Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Le Maire rappelle la délibération n° 323 du Conseil municipal du 14 décembre 2015, portant sur la convention d'objectifs et de financement, concernant la prestation de service « Accueil Loisirs Sans Hébergement » conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts de Seine.

Il est proposé la signature de conventions pour la période 2018-2021 pour le versement de ces prestations aux différentes structures municipales de la Ville proposant aux jeunes rueillois de 3 à 17 ans un Accueil Loisirs Sans Hébergement périscolaires (activités, aide aux devoirs...) et extrascolaires (mercredi, samedi, petites et grandes vacances ainsi que les séjours).

En ce qui concerne, l'extrascolaire et le périscolaire, le financement se fera sur la base des actes facturés.

Les séjours seront financés sur la base de 10 heures par jour de prestation d'Accueil Loisirs Sans Hébergement (maximum de cinq nuits et six jours).

Le Maire propose, par conséquent, de conclure les nouvelles conventions à venir avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 1 février 2018 ;

APPROUVE les nouvelles conventions de financement avec la Caisse des Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour la prestation de service dite « Accueils Loisirs Sans Hébergement » (ALSH).

PRECISE que les conventions sont applicables du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer tout document relatif à ces conventions de financement.

- N° 35 - Approbation de la convention à conclure avec Orange, pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques dans les rues Victor Hugo, Pereire et Colmar.

Le Maire rappelle que la Ville mène une politique d'enfouissement des réseaux aériens en partenariat avec le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF), et Orange pour la dissimulation simultanée et coordonnée des réseaux électriques et des réseaux de communications électroniques.

Dans le cadre de sa participation aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques, la convention à conclure avec la société Orange pour la rue Victor Hugo répartit les obligations pour chaque opération de la manière suivante :

- La Ville finance les études, les travaux de génie civil dans le cadre de son partenariat avec le SIGEIF ;
- Orange fournit les pré-études et finance le matériel de génie-civil qui lui est nécessaire ;

Ces études et travaux induisent un montant de 1 300,80 € T.T.C dû par la Ville à la société Orange.

Il est proposé par conséquent d'approver ladite convention.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 2 février 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

APPROUVE la convention à conclure avec Orange relative aux modalités techniques et financières des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de communication électroniques dans la rue Victor Hugo, angle des rues Pereire et Colmar.

INDIQUE que le montant global dû par la Ville à la société Orange s'élève à 1 300,80 € T.T.C.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer et exécuter ladite convention.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Le Maire rappelle que :

- dans le cadre d'un plan plurianuel, la Commune renouvelle ses différents matériels et biens, devenus vétustes, avec la volonté de les remplacer par des matériels neufs, notamment plus respectueux des normes environnementales actuelles,
- dans le même temps, certains matériels et biens acquis par la Ville sont devenus obsolètes
- le Conseil municipal décide de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers au-delà de 4 600 € ;

Il ajoute que dans une optique de bonne administration, des ventes aux enchères de matériels et biens réformés sont organisées occasionnellement ;

Il indique qu'une prochaine vente à intervenir :

- porte sur des pierres de taille provenant d'un cloître du XVII^{ème} ou XVIII^{ème} siècle, formant arche, pilastre, fronton et socle d'entrée,
- a une durée initiale de mise en vente de deux semaines,
- est structurée en pas d'enchères par palier de 5% du prix affiché ;

Le Maire précise que la recette de cette opération dépendra des offres exprimées lors de la période de vente aux enchères, le cas échéant prolongée ou relancée (avec réajustement du prix et des pas d'enchères si nécessaire) en cas d'infructuosité ;

Il est, en conséquence, proposé d'approver la vente aux enchères en ligne de ces pierres de taille et d'autoriser le Maire ou l'Élu délégué à prendre, aux termes desdites enchères, toute décision et à signer tous documents liés à cette opération.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 1 février 2018 ;

APPROUVE la mise en vente aux enchères en ligne, au plus offrant, de pierres de taille provenant d'un cloître du XVII^{ème} ou XVIII^{ème} siècle, formant arche, pilastre, fronton et socle d'entrée.

FIXE le prix de départ de l'enchère à 3 000 € et son prix de réserve à 5 000 €.

PRÉCISE que la recette de cette opération dépendra des offres exprimées lors de la période de vente aux enchères.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à prendre, aux termes desdites enchères, toute décision et à signer tous documents liés à cette opération s'agissant notamment des actes de vente des biens mobiliers concernés.

DIT que les recettes correspondantes seront constatées au budget communal.

N° 37 - Approbation des avenants n°1 aux contrats n°16233 et 17029 conclus avec AS.COM MULTIMEDIA, prenant acte de sa dissolution et de son absorption par CIRCET RESEAUX.

Le Maire rappelle que les contrats suivants sont conclus avec la société AS.COM MULTIMEDIA :

- contrat n°16233, en tant que co-contractante (avec INEO INFRACOM SNC, mandataire), pour la mise en place et la maintenance de dispositifs de sûreté, le déploiement et la location de liens de télécommunication.
- contrat n°17029 de travaux d'aménagement, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments communaux, s'agissant du lot n°14 : électricité courant faible ;

Par décision de son associé unique, la société CIRCET RÉSEAUX, en date du 24 novembre 2017, la société AS.COM MULTIMEDIA a fait l'objet d'une dissolution par anticipation, sans liquidation.

La société CIRCET RÉSEAUX se substitue ainsi aux droits et obligations de la société AS.COM MULTIMEDIA dans l'exécution des contrats qui liaient la Commune avec cette dernière.

Il convient donc de prendre acte, par avenants, de cette dissolution ainsi que de l'absorption de la société AS.COM MULTIMEDIA par la société CIRCET RÉSEAUX.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, et notamment son article 139.4° b) ;

Vu la décision de dissolution anticipée de la société AS.COM MULTIMEDIA, prise par son Associé Unique, la société CIRCET RÉSEAUX, en date du 24 novembre 2017 ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le vendredi 2 février 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

APPROUVE les avenants n°1 aux contrats suivants, conclus avec AS.COM MULTIMEDIA, prenant acte de la dissolution de cette dernière ainsi que de son absorption par la société CIRCET RÉSEAUX sise 53-57 avenue d'Italie à PARIS (75013) :

- contrat n° 16233, en tant que co-contractante (avec INEO INFRACOM SNC, mandataire), pour la mise en place et la maintenance de dispositifs de sûreté, le déploiement et la location de liens de télécommunication,
- contrat n° 17029 de travaux d'aménagement, de grosses réparations et d'entretien des bâtiments communaux, s'agissant du lot n°14 : Électricité courant faible.

PRÉCISE que la société CIRCET RESEAUX se substitue ainsi aux droits et obligations de la société AS.COM MULTIMEDIA dans l'exécution des contrats.

AJOUTE que :

- les clauses des contrats initiaux non modifiées par les avenants restent applicables,
- ces avenants n'entraînent aucune incidence financière.

INDIQUE que ces avenants prennent effet à compter de leur date de notification.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer lesdits avenants et à prendre toute mesure concernant leur exécution.

N° 38 - Résiliation du partenariat conclu entre la Ville de Rueil-Malmaison et l'Association " le Comité des Salons ".

L'Association " le Comité des Salons " a été créée aux fins d'organiser des manifestations grand public, sous la forme de salons réunissant des professionnels et des Associations.

Le « Comité des Salons » ayant cessé d'organiser le " Salon du Terroir " et le " Salon Nature et Jardins ", le partenariat conclu et renouvelé depuis de nombreuses années ne se justifie plus. Dans cette continuité, le partenariat ainsi que les mises à disposition de personnels, de matériels et de locaux doivent cesser.

Le Maire rappelle, en outre, que la délibération n°329 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 a mis fin à la mise à disposition d'un des deux agents initialement mis à la disposition du " Comité des Salons ".

Le Maire invite, en conséquence, le Conseil municipal à approuver la résiliation du partenariat conclu entre la Ville et l'Association le " Comité des Salons ", ainsi que de mettre fin aux mises à disposition de personnel, de locaux et de matériels.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°80 du Conseil municipal du 2 avril 2015 portant " mise à disposition de deux agents de la Ville auprès de l'Association le Comité des Salons " ;

Vu la délibération n°329 du Conseil municipal du 18 décembre 2017 portant "approbation de l'avenant n°1 à la Convention de partenariat conclue entre la Ville de Rueil-Malmaison et le Comité des Salons" ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

APPROUVE la résiliation du partenariat conclu entre la Ville et l'Association " le Comité des Salons ".

MET un terme à la mise à disposition de l'ensemble des locaux communaux occupés actuellement par l'Association " le Comité des Salons ".

MET un terme à la mise à disposition de l'ensemble des matériels informatiques utilisés par l'Association le " Comité des Salons ".

MET un terme à la mise à disposition de l'agent de gestion administrative à temps complet employé actuellement par l'Association " le Comité des Salons ".

N° 39 - Attribution du " Prix des Lycées de Rueil " organisé par la Médiathèque Jacques Baumel dans le cadre d'un partenariat avec les lycées Richelieu, Gustave Eiffel et Passy-Buzenval.

Monsieur le Maire rappelle que la Ville a institué le " Prix des Lycées de Rueil " et le " Prix de la Critique " organisés par la Médiathèque Jacques Baumel dans le cadre d'un partenariat avec les lycées Richelieu, Gustave Eiffel et Passy-Buzenval.

Ces prix récompensent, pour le Prix des Lycées, le meilleur roman de langue française sur une sélection de douze ouvrages, et pour le Prix de la Critique, le meilleur texte d'expression libre rédigé par un des élèves des trois établissements ainsi que les deux suivants sur la liste. Les textes ont pour sujet l'un des livres en compétition pour le Prix des Lycées.

Le jury du Prix des Lycées est composé de lycéens. L'auteur lauréat bénéficie d'une rencontre organisée par la Ville, qui prend en charge ses frais conformément à la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse, à la Médiathèque Jacques Baumel.

Le Prix de la Critique est offert par les lycées pour un montant de 200 euros au total, subdivisé en trois prix. Un jury, composé de dix membres, dont quatre représentants de la Médiathèque et six représentants des lycées Richelieu, Eiffel et Passy-Buzenval, devra désigner le lauréat.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 1 février 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

APPROUVE l'attribution du " Prix des Lycées de Rueil " à l'auteur désigné par le jury.

INDIQUE que l'auteur lauréat du Prix des Lycées de Rueil sera convié à une journée de rencontre organisé à la Médiathèque Jacques Baumel et financée par la Ville conformément à la charte des auteurs et illustrateurs jeunesse.

DIT que les crédits nécessaires à l'organisation de la journée de rencontre sont inscrits au budget communal.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer tout document afférent à l'organisation du " Prix des Lycées de Rueil ".

N° 40 - Attribution par la Ville du Prix Gavroche 2018 décerné par les élèves de collèges rueillois à un auteur de littérature jeunesse.

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville organise la remise du Prix Gavroche d'un montant de 300 € décerné par des collégiens à un auteur de littérature pour la jeunesse.

Le Prix Gavroche est attribué par un jury de collégiens (6 collèges participants). Une rencontre sera ainsi organisée avec chacun des quatre auteurs sélectionnés pour le prix 2018.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'organisation et la remise du Prix Gavroche.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 1 février 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

APPROUVE l'attribution du Prix Gavroche à la personne désignée par le jury.

INDIQUE que le montant du prix est de 300 €.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

N° 41 - Convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison, l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison et la Fondation Napoléon en vue de l'organisation d'une exposition intitulée " L'Art au service du pouvoir Napoléon I et Napoléon III ".

Le Maire indique que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Rueil-Malmaison organise une exposition intitulée " L'Art au service du pouvoir Napoléon I et Napoléon III ".

Cette exposition se tiendra du vendredi 13 avril au lundi 9 juillet 2018 à l'Atelier Grognard, sis 6 avenue du Château de Malmaison à Rueil-Malmaison.

La Fondation Napoléon, experte des thématiques abordées par l'exposition, a été sollicitée pour mettre à la disposition de la Ville une partie des œuvres nécessaires à l'exposition et en assurer le commissariat scientifique.

Par ailleurs, l'Office de Tourisme de la Ville est en mesure d'apporter son concours pour la promotion de l'exposition, notamment en gérant la vente des catalogues relatifs à l'exposition.

Il est proposé d'approuver une convention de partenariat tripartite entre la Ville, la Fondation Napoléon et l'Office de Tourisme pour préciser les modalités d'organisation de l'exposition et les engagements de chaque partie.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant la volonté de la Ville de confier à la Fondation Napoléon le commissariat scientifique de l'exposition " L'Art au service du pouvoir Napoléon I et Napoléon III " ;

Considérant l'expertise de la Fondation Napoléon sur les thématiques abordées dans l'exposition ;

Considérant la volonté de la Fondation Napoléon de faire rayonner certaines œuvres de son importante collection sur le Premier et le Second Empire en les prêtant à la Ville ;

Considérant la volonté de l'Office de tourisme de Rueil-Malmaison (EPIC), conformément à ses statuts, d'apporter son concours à la réalisation d'événements destinés à renforcer la notoriété de la Ville de Rueil-Malmaison ;

La Commission de l'éducation, de la culture, de la jeunesse et des sports entendue le jeudi 1 février 2018 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville de Rueil-Malmaison, l'Office de Tourisme de Rueil-Malmaison et la Fondation Napoléon en vue de l'organisation d'une exposition intitulée "l'Art au service du pouvoir Napoléon I et Napoléon III" qui se tiendra du vendredi 13 avril au lundi 9 juillet 2018 à l'Atelier Grognard, sis 6 avenue du Château de Malmaison à Rueil-Malmaison.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention sus-précitée et l'ensemble des actes afférents à l'organisation de l'exposition.

N° 42 - Convention de partenariat pour l'accueil de collégiens dans le cadre d'un dispositif de formation au PSC1 entre la Ville de Rueil-Malmaison, le collège Les Martinets, l'Association des Médecins de Rueil 'Formation Médicale Continue Plus' et La Croix Rouge Française.

Le Maire rappelle la volonté de la commune de Rueil-Malmaison de s'engager sur des actions de prévention-santé, en particulier à destination des jeunes.

Le Maire indique que le collège Les Martinets, souhaite proposer à ses élèves la formation « Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » (PSC1), cette formation s'inscrivant dans le cadre des programmes prioritaires de l'Éducation Nationale.

La Ville de Rueil-Malmaison, par le biais du service Prévention-Santé, l'Association des Médecins de Rueil-Malmaison Formation Médicale Continue Plus (FMC+) et la Croix Rouge Française, via son antenne basée à Rueil-Malmaison, souhaitent s'engager dans ce projet en cofinancant cette formation.

La Croix Rouge offre une réduction sur le coût de la formation : 40 € T.T.C, au lieu de 60 € T.T.C.

La Ville de Rueil-Malmaison finance la formation pour 15 élèves, soit 600 € T.T.C (six cent euros). Cette somme sera versée à La Croix Rouge à l'issue des formations.

L'Association des Médecins de Rueil-Malmaison FMC+ finance également la formation pour 15 élèves, soit 600€ T.T.C (six cent euros). Cette somme sera versée à La Croix Rouge à l'issue des formations.

Le Maire invite le Conseil municipal à approuver cette convention.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le mardi 6 février 2018 ;

APPROUVE la convention de partenariat pour l'accueil de collégiens dans le cadre d'un dispositif de formation au PSC1 entre la Ville de Rueil-Malmaison, le collège Les Martinets, l'Association des Médecins de Rueil « Formation Médicale Continue Plus » et La Croix Rouge Française.

DECIDE de verser la somme de 600 € T.T.C (six cent euros) à la Croix Rouge, pour la prise en charge de la formation pour 15 élèves.

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes afférents à l'organisation de formations PSC1 au bénéfice des élèves du collège Les Martinets.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



académie
Versailles

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

**Collège
Les Martinets**

CONVENTION
Accueil de collégiens dans le cadre d'un dispositif de formation
Prévention et Secours Civiques de niveau 1

Entre

Le Collège Les Martinets, sis 13 rue du Docteur Charcot, à Rueil-Malmaison (92500), représenté par Madame Julie CLOT-OURGHANLIAN, son chef d'établissement ;

Et

La Ville de Rueil-Malmaison, sise 13 boulevard Foch à Rueil-Malmaison (92501 Cedex), représentée par Monsieur OLLIER Patrick, son Maire, dûment habilité en vertu de la délibération n° du 8 février 2018 ;

Et

L'Association des Médecins de Rueil « Formation Médicale Continue Plus » (FMC+), sise 43 avenue Albert 1^{er} à Rueil-Malmaison (92500), représentée par le Docteur Françoise HUBER, son Président ;

Et

La Croix Rouge Française, sise 20 rue Michelet à Rueil-Malmaison (92500), représentée par Fabrice BEAU, président de l'unité locale de Rueil-Malmaison,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Le collège Les Martinets, souhaite former ses élèves au PSC1, Prévention et Secours Civiques de niveau 1, cette formation s'inscrivant dans le cadre des programmes prioritaires de l'Education Nationale, en termes de sécurité et de la formation aux responsabilités sociales et civiques du citoyen.

L'Association des Médecins de Rueil-Malmaison FMC+ a décidé en conseil d'administration en mai 2016 d'offrir le PSC1 à des élèves scolarisés au collège Les Martinets.

La Ville de Rueil-Malmaison, par le biais du service Prévention-Santé, souhaite s'engager dans ce projet en cofinançant cette formation.

La Croix Rouge Française, et notamment son antenne basée à Rueil-Malmaison, qui forme toute l'année, des Rueillois au PSC1, effectuera cette formation.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objectif de préciser les modalités de financement et de mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 2 : CONDITIONS REGLEMENTAIRES

La formation au PSC1 dispensée par La Croix Rouge, s'adressera aux élèves de 3^{ème} volontaires régulièrement inscrits au collège Les Martinets.

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le Collège, avec l'accord des parents, inscrira le groupe d'élèves concerné auprès du service municipal Prévention-Santé qui établira un planning de formations, en lien avec La Croix Rouge, organisme formateur.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FORMATION

Les formations se dérouleront au sein des locaux de La Croix Rouge, 20 rue Michelet, 92500 Rueil-Malmaison. Trois séances de formation seront prévues, accueillant à chaque fois 10 élèves, ce qui représente 30 élèves à former. En amont des formations, le déroulé de celles-ci sera communiqué à l'établissement scolaire par La Croix Rouge. Les élèves seront accueillis selon le planning établit en lien avec le service Prévention-Santé et La Croix Rouge. Le déplacement des élèves jusqu'au lieu d'accueil est à la charge et sous la responsabilité des familles. Les repas sont également à la charge et de la responsabilité des familles.

ARTICLE 5 : STATUT DE L'ELEVE

L'élève inscrit reste sous statut scolaire et continue d'être rattaché à son collège d'origine pendant toute la durée de la formation. Il est soumis, pour la durée de sa scolarité dans ce dispositif, au règlement intérieur de l'établissement d'accueil.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

La réalisation des missions imparties à chaque cocontractant reste placée sous leur responsabilité exclusive.

Chaque partie renonce donc expressément à rechercher la responsabilité des autres cocontractants à raison des activités qui relèvent de son ressort exclusif aux termes du présent contrat.

Le chef d'établissement d'accueil du dispositif est responsable de l'organisation de la formation. Il coordonne l'accueil de l'élève dans les établissements associés et ses visites dans le cadre de la formation au PSC1 (caserne de pompiers etc.) Il veille au respect du statut scolaire de l'élève.

Les parents signataires s'engagent à faire en sorte que leur enfant participe effectivement à cette formation.

ARTICLE 7 : FINANCEMENT

La formation au PSC1 dispensée dans le cadre de cette convention est gratuite pour le collège Les Martinets et pour les familles des élèves concernés.

Dans le cadre de ce partenariat, la formation au PSC1 par la Croix Rouge s'élève à 40€ TTC (quarante euros) par élève, au lieu de 60€ (soixante euros).

Cette formation sera prise en charge financièrement par la Ville de Rueil-Malmaison et par l'Association des Médecins de Rueil-Malmaison FMC+ :

- La Ville de Rueil-Malmaison finance la formation à hauteur de 600 € TTC (six cents euros), cette somme sera versée à La Croix Rouge à l'issue des formations. Le mode de règlement est le virement par mandat administratif. Il intervient dans un délai de 30 jours à la réception de la facture et ce après admission des prestations.
- L'Association des Médecins de Rueil-Malmaison FMC+ finance la formation à hauteur de 600€ TTC (six cents euros), cette somme sera versée à La Croix Rouge à l'issue des formations.

ARTICLE 8 : EVALUATIONS

Les élèves inscrits dans le dispositif de formation au PSC1 seront évalués sur les connaissances et compétences acquises lors du stage de formation qui donnera lieu à la délivrance de diplôme PSC1 par La Croix Rouge, dans la mesure où l'élève a satisfait aux conditions d'assiduité et remplit les critères d'attribution.

ARTICLE 9 : REPRISE DE SCOLARITE

Les élèves inscrits dans le dispositif de formation au PSC1 reprennent une scolarité normale à l'issue du stage de formation.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017/2018 et s'achève lorsque toutes les obligations des parties auront été honorées soit :

- pour La Croix Rouge : à la réalisation des formations pour 30 élèves
- pour la Ville : au paiement de la somme de 600€ (six cents euros)
- pour l'Association des Médecins de Rueil-Malmaison FMC+ : au paiement de la somme de 600€ (six cents euros)

ARTICLE 11 - RESILIATION

En cas de non-respect d'un des engagements de l'une ou l'autre des parties, chaque partie pourra résilier de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception le présent contrat.

La résiliation aura un effet immédiat à réception de l'accusé de réception et ne donnera lieu à aucune indemnité.

ARTICLE 12 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une issue favorable à leur différend.

Au cas où aucun accord n'aurait été entériné, les parties pourront porter leur litige devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, seul compétent à cette fin.

Fait à Rueil-Malmaison, le / / 2018 en cinq exemplaires originaux ;

Julie CLOT-OURGHANLIAN
Principal(e)
Collège Les Martinets

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Françoise HUBER
Président
Association des Médecins de Rueil
Formation Médicale Continue Plus

Fabrice BEAU
Président de l'Unité Locale
de Rueil-Malmaison
La Croix Rouge Française

